

CE JOURNAL. PARAIT TOUS LES JEUDIS.

On s'abonne à Bastia au bureau du Journal, rue des Jéuites. A Paris, à l'Office-Correspondance de L'Insulaire et C^o, place de la Bourse, N° 2, où l'on reçoit les Annonces.

L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales.



DE L'ABONNEMENT. Trois mois... 4 fr. Six mois... 8 fr. Un an... 16 fr. Pour le Continent 20 fr. Pour l'Étranger... 24 fr. PRIX D'INSERTION. Diverses... 40 c. Indiciaires... 30 c. Les lettres et annonces doivent être adressées franco.

Paris, destructeur des rats, demeurant à Nauphle-Château, et M. Edme Frége, aussi destructeur de rats, demeurant à Paris, ont établi entre eux une société en nom collectif pour la destruction des rats et des souris, s'étendant à toute la France. La raison sociale est PARIS et FRÉGE, la durée est fixée à vingt ans, à compter du 17 décembre 1843. L'apport social est de 500,000 francs.

Le succès vraiment populaire de la Pâte pectorale balsamique de REGNAULD aïné ayant fait naître des contrefaçons et des imitations contre lesquelles le public ne saurait trop se prémunir, les consommateurs devront toujours s'assurer que le nom et la signature de Regnauld aïné le nom et le cachet de L. FARRÉ, frère et successeur de Regnauld aïné, existent sur l'étiquette et sur la bande verte qui entoure chaque boîte: Dépôt rue Caumartin, 45 à Paris, et dans toutes les villes. (6708)

VENTE JUDICIAIRE.

Il sera vendu aux enchères publiques:

1° Un bien rural dénommé Muratello ou soit Gallitella, de la contenance d'un hectare et demi, une seule pièce complantée à oliviers avec une petite source d'eau dans le haut, confinant avec biens des héritiers de feu Pierre-Paul Franceschini de Corbara, d'autre côté avec terre de Jean-Paul Liccia de Monticello et avec chemin public, détenu ledit bien par les conjoints André et Rose Roncajolo, née Marini négociants et propriétaires demeurans à l'Île-Rousse: La mise à prix dudit bien est de 2,600 fr.

2° Un autre immeuble Chiosella ou soit les Piazze où sont deux pieds d'oliviers appartenant au Sieur Benoît Roncajolo, aboutissant de toutes parts avec ledit immeuble Chiosella où ils sont plantés: mise à prix 100 francs.

3° Le bien rural dénommé Monachello, de la contenance d'environ soixante-quinze ares, complanté à oliviers, aboutissant d'une part avec bien d'Antoine Liccia de Monticello, et des deux autres côtés avec chemin public, détenu par le Sieur Benoît Roncajolo domicilié à l'Île-Rousse: mise à prix 1,000 francs.

4° Un autre immeuble, dénommé Piedi San Quilico de la contenance d'environ un hectare et demi, complanté à oliviers et amandiers et autres arbres fruitiers, tenant au fonds avec chemin public, d'un autre côté avec bien de Charles François Giorgi et d'autre côté avec biens de Joseph Mariani de Monticello, détenu par les conjoints André Roncajolo et Rose Roncajolo née Marini, négociants et propriétaires demeurans à l'Île-Rousse: mise à prix 2,400 francs.

Tous les dits biens sis dans la commune de Monticello, arrondissement de Calvi.

5° Le bien rural dénommé Falanaccio, de la contenance d'environ soixante-quinze ares, consistant en une pièce complantée à vigne, oliviers et autres arbres fruitiers, en deux autres petites pièces séparées par le chemin qui conduit à la porte du jardin, complantées à figuiers de barbarie et quelques oliviers dans le haut, et dont l'une, c'est à dire la plus élevée, contient aussi un petit hangar couvert et adossé à ladite maisonnette du jardin susdit, confinant des deux côtés avec chemin public et des deux autres côtés avec bien du Sieur Benoît Roncajolo susdit, desquels il est séparé par un mur divisoire, détenu par les conjoints Jacques Cratasso et Marie Catherine Cratasso, née Roncajolo, négociants et propriétaires, demeurant à l'Île-Rousse: mise à prix, 1,800 francs.

6° Le bien rural Falanaccio, de la contenance d'environ un hectare, consistant dans une pièce de terre arable complantée à oliviers et quelques amandiers; autre pièce de la contenance d'environ

quize ares, complantée à citronniers et orangers, avec mur divisoire et de soutènement et un réservoir à eau, confinant avec bien de Benoît Roncajolo susdit et des Sieurs Jean-Paul Padovani de S^{te} Reparata, détenu par les conjoints André Roncajolo et Rose Roncajolo née Marini, négociants et propriétaires demeurans à l'Île-Rousse, immeubles où se trouvent plusieurs pieds d'oliviers appartenant au Sieur Suzzoni et frères Olivi de S^{te} Reparata: mise à prix, 1,700 francs.

Les deux parties désignées ci-dessus sous la dénomination de Falanaccio séparés par des murs divisaires récents, mais toutefois se tenant ensemble forment un même immeuble entouré d'un mur en pierres, et lesdits deux pieds d'oliviers sis dans la commune et territoire de l'Île-Rousse, arrondissement de Calvi.

7° Deux pieds d'oliviers, dans le bien Saline, appartenants, les deux pieds d'oliviers, au Sieur Benoît Roncajolo, aboutissant avec ledit immeuble, et avec chemin public, dans lequel immeuble ils sont plantés; et lesdits deux pieds d'oliviers situés dans le territoire de Santa-Reparata, arrondissement de Calvi: mise à prix 50 fr.

8° La moitié du moulin à huile et ressenço qui se trouve dans la même bâtisse où il existe un moulin à farine dénommé Techia, qui appartient au Sieur Don Marin Oriconi de Monticello et que celui-ci a vendu au Sieur Simonetti Malaspina Bonaventure de Ville, situé au lieu appelé Fiume Reggino, territoire de la commune de Speloncato arrondissement de Calvi, aboutissant avec ledit moulin à farine et avec chemin public: au moment de la saisie non exploité; avec ses fossés et sites en dépendants, avec ses tournants virants et travaillants et autres ustensiles généralement quelconques et attenants et nécessaires à son exploitation; saisi sur le Sieur Castellì Joseph négociant demeurant à Marseille, tiers détenteur, et en tant que de besoin sur le Sieur Benoît Roncajolo susdit: mise à prix, 1000 francs.

9° Le tiers indivis du moulin à farine et ressenço situé au lieu appelé Trascia territoire de la commune de Ville arrondissement de Calvi, aboutissant d'un côté à la rivière et d'autre part à un immeuble appartenant à l'église de St-Antoine et dans le moment exploité; dont le tiers indivis est détenu par le Sieur Joseph Castellì négociant domicilié et demeurant à Marseille, avec ses tournants virants et travaillants et autres ustensiles généralement quelconques et attenants et nécessaires à son exploitation, ainsi que les sites et fossés contigus et dépendant dudit moulin spécialement la pièce dite Vignarella de la contenance d'environ une are, et la pièce dite Bargolaccio de la contenance d'environ une are: mise à prix, 1000 fr.

10° Le tiers indivis du moulin à huile et ressenço sis au lieu dit Pelle territoire de la commune de Ziglia, arrondissement de Calvi, confinant d'un côté avec immeuble du Sieur Victor Orsatelli et les hoirs de feu Octavien Orsatelli tous de Cassano, et d'autres parts avec chemin public et la rivière, indivis et détenu par le Sieur Joseph Castellì négociant domicilié et demeurant à Marseille tiers détenteur, avec ses tournants virants et travaillants et autres ustensiles généralement quelconques et attenants et nécessaires à son exploitation, ainsi que les sites et fossés contigus de ce même moulin, les deux tiers dudit moulin appartenant au Sieur Antoine Gregorj de Bastia: mise à prix, 1000 fr.

11° Un étage supérieur d'une maison en ruine jadis la propriété de feu Noël Amadei propriétaire demeurant à Algajola, laquelle maison ou étage supérieur se trouve adossée sur un magasin voûté appartenant au Sieur Antoine-Marie Giu-

liani d'Algajola, avec lequel elle confie et aboutit, ainsi qu'avec la propriété du Sieur Jean-Baptiste Franceschini demeurant à Algajola, et est située à l'Algajola arrondissement de Calvi, rue nommée Castagnola, n'est point habitée, et ne porte point de numéro; ladite maison ou soit ledit étage supérieur au Sieur Antoine-Marie Giuliani, détenu par le Sieur Benoît Roncajolo négociant domicilié et demeurant à l'Île-Rousse: mise à prix, 50 fr.

Tous les susdits immeubles saisis à la requête des Sieurs Casimir Cayol et compagnie négociants en liquidation, et poursuivis et diligences du Sieur Cayol Casimir, ainsi qu'à la requête dudit Cayol en son propre et privé nom, mais toujours agissant dans un même intérêt et dans l'objet d'une cause commune, les susdits requérants propriétaires domiciliés et demeurants à Marseille, qui ont pour leur avoué M^{re} Filippi licencié en droit postulant au tribunal civil saisi à Calvi; y demeurant, qui est chargé d'occuper pour eux, sur ledit Sieur Benoît Roncajolo propriétaire domicilié et demeurant à l'Île-Rousse, par procès-verbal de l'huisier Bernardini, qui commence en date du 10 octobre 1843, transcrite au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Calvi le 30 octobre 1843, le tout dûment enregistré.

Laquelle saisie immobilière se poursuit devant le tribunal civil de l'arrondissement de Calvi, département de la Corse, et dont l'adjudication aura lieu dans la même ville, et à l'audience dudit tribunal du 12 février 1844 à 2 heures de relevée.

Fait à Calvi le 21 janvier 1844.

L. N. FILIPPI,

Avoué licencié en droit.

Par jugement du tribunal civil de Bastia, à la date du 29 décembre 1843, rendu en vertu d'une ordonnance du roi du 7 juillet précédent, il a été déclaré que les maisons, avec leurs dépendances, sises dans l'enceinte de la citadelle de Bastia, lavées en jaune sur le plan annexé à l'ordonnance, et appartenant aux frères Cristofini, aux héritiers Ciccarelli, aux frères Marchetti et à la dame Nobili, née Scipioni, seraient expropriées pour cause d'utilité publique, dans l'intérêt du service militaire.

Bastia, le 16 janvier 1844.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 11 au 18 janvier 1844.

ARRIVÉES.

Gènes. bœuf Vierge des Carmes, Baussa, riz et p. Livourne. mistick Assomption, c. Thiers, blé. Livourne. bk-goëlette Deux Amis, c. Alfonsi, blé. Livourne. bœuf Assomption, c. Petit, blé. Marseille. paquebot Bastia, c. Santi, lieutenant de vaisseau, dépêches.

DÉPARTS.

Livourne. bateau à vapeur Télégraphe, c. Loia. Livourne. bât. à vap. Golo, c. Bugiani. Toulon. bât. à vap. Sebastiani, c. Valzi.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

Bastia.

M. de Gasparin qui, jusqu'ici, avait gardé un silence si discret et si inexplicable sur les intérêts de la Corse, et qui n'était monté à la tribune que pour faire prévaloir ses idées exaltées de religionnaire, a rompu tout à coup ce silence à la chambre des députés; il est vrai d'ajouter qu'on ne saurait lui attribuer complètement le mérite de cette tardive initiative: il s'est laissé faire violence par des députés de l'opposition et c'est pour répondre à des allusions si transparentes qu'elles en étaient personnelles, que M. de Gasparin a parié à la Chambre.

Nous l'avons déjà dit, nous ne concevons ni l'opportunité ni l'a-propos de sa démarche. La conversion de M. de Gasparin est par trop récente pour qu'il vienne étaler à la tribune ses convictions nouvelles, surtout quand le fait qu'il vient de signaler, et qu'il appelle un abus, qu'il exagère au delà de toute proportion et de toute vraisemblance, il ne le condamne et ne le combat qu'après s'être efforcé d'en profiter lui-même et avoir tâché de circonvenir de ses propres et actives sollicitations l'action ministérielle, qu'il veut aujourd'hui affranchir. Comment donc! M. de Gasparin a fait tout ce qu'il a pu pour imposer au pouvoir sa manière personnelle de voir, de juger et d'apprécier un pays qu'il ne connaît pas, qu'il a à peine entrevu, lors de ses visites électORALES; ses prières ont même été si vives que le ministre de l'intérieur est venu déclarer à la tribune, qu'il avait dû refuser ce que l'honorable député lui demandait, afin de conserver à l'action ministérielle toute son indépendance, et M. de Gasparin vient aujourd'hui dénoncer la tyrannie sous laquelle le ministère gémit selon lui, alors que c'est la sienne que le pouvoir n'a pas voulu subir. En vérité, on ne saurait être plus maladroit et prendre plus mal son temps.

Nous concevions que M. de Gasparin, au moment où, candidat du gouvernement, il venait solliciter les suffrages des électeurs de la Corse, et alors qu'il trouvait à nature que l'action du pouvoir fût, nous dirions presque soumise au candidat à la députation, nous concevions alors que M. de Gasparin eût déclaré solennellement qu'il prenait pour règle de conduite les maximes qu'il veut suivre aujourd'hui et qu'il eût ainsi coupé court, pour sa part, à ce qu'il appelle le gouvernement du pays par les députés. Au moins, sa position eût été nette, tranchée et personne n'aurait pu expliquer, par un dépit assez naturel, par un désappointement très visible, l'adoption des idées au triomphe desquelles M. de Gasparin semble s'être consacré aujourd'hui. Mais avoir tâché d'être à son profit et au profit de ses amis de ce gouvernement du pays par les députés, avoir tâché d'agrandir et de consolider son influence par le moyen qu'on dénonce aujourd'hui, et venir en faire la satire, par cela seul, et les faits autorisent à le croire, qu'on a échoué dans ses tentatives, cela n'est ni habile ni utile, et l'on ne peut ajouter que très peu d'importance

à des démarches et à des discours qui se réfèrent d'eux mêmes. M. de Gasparin, en supposant l'abus et le danger dont il s'est aperçu après coup, avait perdu le droit de le signaler et ce n'était pas à lui qu'il appartenait d'apporier à la tribune ou dans le domaine de la discussion, ce qui de son côté ne pouvait plus être la défense d'un principe tel quel, mais l'expression assez vive d'un mécontentement individuel. A ce point de vue c'était rabaisser le débat, c'était le réduire aux maigres proportions d'une querelle personnelle et la chambre l'a si bien compris, que l'incident suscité par M. de Gasparin a passé à peu près inaperçu.

Reste donc, dans son entier, l'examen de cette question: est-il bon que les députés soient consultés par le gouvernement central dans la nomination aux emplois publics? Si nous examinons la pratique journalière, les actes de M. de Gasparin lui-même, ceux de ses amis, leurs desirs et leurs efforts pour faire passer l'influence dans les mains de ce honorable député, il est évident que cette expérience est pour l'affirmative. Qui donc a blâmé M. de Gasparin d'avoir sollicité de son côté? qui donc l'a accusé d'avoir trahi son mandat pour s'être rendu dans le cabinet de tel ou tel ministre? personne que nous sachions. Si ses amis ont regretté une chose, c'est seulement un échec et non des démarches contre lesquelles s'élevèrent certains esprits, on comprend pourquoi.

Nous n'avons donc pas à nous occuper ici du principe en lui-même et d'ailleurs qui ne sait que tout le monde entend profiter de cet interdit qu'il jette sur les abords des hôtels ministériels. Il ne faut pas ici se draper dans un puritanisme de commande pour mieux cacher ses sollicitations. Les députés de l'opposition ne se font faute d'user de leur influence en faveur de leurs amis, et d'ailleurs à quoi se réduisent les plaintes très consciencieuses, car elles sont très personnelles, de ceux qui s'indignent de ce que le pouvoir distribue très mal les emplois, si ce n'est à ceci: la place eût été très convenablement remplie si elle eût été donnée à tel ou tel qui eût été le plus fort contre l'abus. Au fond de tous ces débats il y a donc plus d'amour-propre et de mécontentement en jeu que d'amour véritable pour de grands et magnifiques principes qu'on proclame bien haut, quitte à ne pas les suivre, l'occasion échéant. Nous n'avons pas, pour nous, grand respect pour cette petite comédie assez pauvre et depuis si longtemps percée à jour.

Le grand tort de M. de Gasparin est donc d'avoir attendu en 1844 pour crier contre un abus dont il a cherché à profiter pour son compte et cela avec une ardeur et un absolu qui plaçaient le ministre dans la nécessité de refuser pour conserver sa liberté d'action: M. Duchâtel a été obligé de le déclarer à la tribune. Ce n'est plus dès lors un principe que M. de Gasparin a défendu, mais c'est son influence personnelle, à laquelle il est venu renoncer avec un retentissement qui ne convenait guère à la position d'un pêcheur converti et qui ne s'était converti que par impuissance de pêcher. M. de Gasparin s'est plu à cons-

tater officieusement son impuissance qui laissait ses sollicitations sans résultats, mais en même temps il aurait dû comprendre que cette impuissance était chose fort naturelle: alors qu'il s'agit de questions toutes personnelles, le gouvernement devait ajouter plus de confiance à des influences honorables, parfaitement au courant de ce qui se passait en Corse, et il était sans doute prudent de ne point les déplacer, pour leur substituer une influence nouvelle, peu au fait des intérêts et des besoins du pays et qui les a profondément méconnus qu'elle n'a jamais essayé de les défendre à la tribune. Cette indifférence absolue pour la Corse n'était elle pas une abdication, de la part de M. de Gasparin, en même temps qu'une indication pour le ministre dans la conduite qu'il avait à tenir vis-à-vis des sollicitations de M. de Gasparin dont la forme même était si absolue, au dire de M. Duchâtel lui-même?

Pour nous résumer, nous le répéterons, c'était en 1840 qu'il fallait se convertir; avant et non après les élections, avant et non après avoir sollicité, avant et non après avoir cherché à déplacer des influences qu'on est obligé de reconnaître comme très honorables. M. de Gasparin a encore en un grand tort, c'est de faire les affaires de l'opposition en lui apportant le concours, nous ne dirons pas d'un principe dont il prend la défense, — on ne peut guère invoquer pour soi un principe qu'on a méconnu soi-même, — mais de son désappointement personnel et d'avoir donné la sanction de son nom et de sa position parlementaire à des accusations que M. de Gasparin serait le premier à combattre et à repousser, et qu'il a déjà combattues et repoussées lui-même. Les éloges que son discours lui a valu de la part des feuilles les plus hostiles à la révolution de juillet, ont dû lui faire comprendre combien il avait fait fausse route. Cette popularité si aveugle et si rapide à se former doit quelque peu l'embarrasser, et lui faire expier assez péniblement le discours que des allusions l'ont décidé à prononcer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 18 janvier 1844.

(Extrait en entier du Moniteur Universel.)

Discussion de l'adresse.

M. DE GASPARIN. Messieurs, le caractère général de ce débat, dans lequel tant d'attaques, que je crois injustes, ont été dirigées contre les principes politiques du cabinet, m'a fait hésiter à prendre la parole, afin de confirmer une critique que je sais malheureusement trop fondée. Aussi n'ai-je pas répondu, dans une précédente séance, aux allusions bien transparentes cependant de l'honorable M. Thiers, et de l'honorable M. Gustave de Beaumont.

Mais, en présence de la provocation si directe, si personnelle que vous venez d'entendre, mon silence serait une véritable lâcheté. (Mouvement.)

Je viens donc remplir un devoir qui, pour être pénible, n'en est pas moins absolu et impérieux.

Messieurs, ce que j'ai dit ailleurs, avec modération, mais avec fermeté, je désire le répéter, puis-

qu'on m'y provoque, avec la même fermeté, et je l'espère, avec la même modération. Je ne manquerai ni au respect, ni à la haute considération que je dois aux personnes, je ne descendrai pas dans le triste conflit des accusations et de scandales; je n'adresserai même d'autre reproche au cabinet que celui d'avoir été faible, faible comme on l'avait été avant lui, un peu plus peut-être car il a été mieux averti, et une occasion lui a été offerte, qui n'avait pas existé auparavant, de reprendre, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, sa position et son rôle de gouvernement (Nouveaux rumeurs).

Messieurs, l'influence abusive des députés est un grand mal et un grand danger, partout, dans tous les départements; je me suis donné le droit de le dire. Mais ce danger, grave partout, prend en Corse une gravité toute spéciale, il emprunte cette gravité à une circonstance spéciale aussi à la Corse, et qui ne se présente pas ailleurs. Les autres départements sont divisés par la politique, la Corse est presque entièrement étrangère à ce genre de préoccupations; elle est divisée par des inimitiés de famille. Il en résulte, et la chambre le comprendra, que, s'il est un département où il soit absurde, impolitique, injuste de confondre la cause du gouvernement avec celle d'une famille avec celle d'un des représentants du pays, c'est assurément la Corse. Distinguer ces deux causes si profondément distinctes par elles-mêmes, c'est en même temps assurer au gouvernement la presque unanimité des adhésions, et, d'un autre côté, atténuer, affaiblir ces causes d'inimitiés, de divisions locales, dont nous devons tous désirer la disparition. Confondre les deux causes, au contraire la cause du gouvernement et celle d'une famille, c'est repousser les amis qui viennent au gouvernement, qui ne lui demandent qu'à être gouvernés par lui, par lui seul; et, d'un autre côté, c'est perpétuer, aggraver, envenimer les causes des divisions locales. (Très bien! à gauche).

Messieurs, je maintiens que telle est la faute qui a été commise en Corse; je maintiens que la confusion des causes y a été poussée jusqu'à la subordination complète du gouvernement, jusqu'à une véritable abdication. (Mouvements divers).

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je demande la parole.

M. DE GASPARIN. Je maintiens qu'on a créé aussi en Corse un état agité et violent, qui peut avoir de déplorables conséquences, et qui n'a pas d'autre origine que cette administration à contre-sens. Je maintiens qu'il existe en Corse une classe nombreuse de parias auxquels l'exercice des fonctions publiques est complètement interdit, et qui cependant ne renoussent ni le gouvernement ni même les principes politiques du ministère.

Messieurs, si mes assertions étaient contestées, si on niait, si on mettait en doute à la tribune ce qui ne se met guère en doute dans le cabinet, et ce que la notoriété publique, d'ailleurs, démontre peut-être surabondamment, voici ce que j'aurais l'honneur de répondre :

Les preuves j'en ai les mains pleines; et il me serait trop facile de les administrer, mais ces preuves, ce sont des noms propres, et la chambre m'approuvera, je crois, quand je dirai que je ne veux, ni ne dois discuter de noms propres à cette tribune. (Adhésion).

Mais si le doute auquel je fais allusion venait à s'élever d'une manière sérieuse, j'indiquerais une manière très simple d'en sortir.

Il y a deux ans, dans des circonstances beaucoup moins graves, le ministère avait eu recours à une mesure que je lui recommanderais de nouveau aujourd'hui. A cette époque, le parquet de la cour royale de Bastia avait à sa tête un homme qui a laissé en Corse les souvenirs les plus honorables, et que, par conséquent, je puis nommer, M. Chaix. Ce consciencieux magistrat n'avait voulu remplir que son devoir, obéir au gouvernement, et immédiatement avait délaté une lutte, qui, depuis, a pris d'autres formes, et qui en prendra d'autres encore, si le motif même de la lutte n'est supprimé.

Or, à cette époque, le gouvernement jugea convenable de s'éclairer sur ce souflet. Il désigna un personnage considérable, un membre de la chambre des pairs; il lui confia les dossiers relatifs à la Corse. Ce haut commissaire se disposait à partir pour remplir sa mission, quand tout à coup les difficultés s'évanouirent comme par enchantement. La nécessité de l'information disparut; les papiers furent retirés sans explication, et tout s'arrangea... par l'éloignement du procureur-général. (Mouvements).

Eh bien, Messieurs, et que le gouvernement avait eu la pensée de faire il y a deux ans, ce qu'il avait eu le courage d'ordonner, mais ce qu'il n'avait pas eu le courage d'accomplir jusqu'au bout, je le supplierai de l'ordonner aujourd'hui dans des circonstances qui, je le répète, sont plus graves; je le supplierai de l'ordonner, si un doute existe encore dans son esprit; et quant à moi, je déclare que, quelle que soit la personne qu'on chargera de l'information, je serai certain d'avance que son rapport ne contredira aucun de mes assertions.

M. LE MARÉCHAL SÉBASTIANI. Je demande la parole. (Mouvement).

M. GUIZOT, ministres des affaires étrangères. C'est au gouvernement à répondre.

M. DE GASPARIN. Je ne me suis jamais mieux senti qu'aujourd'hui dans mon rôle de député conservateur. Je veux conserver nos institutions, c'est-à-dire les défendre à la fois et contre les innovations mal calculées qui les compromettent, et contre les faiblesses qui les corrompent. (Vive approbation à gauche).

Je suis trop conservateur pour me taire quand je vois qu'au lieu d'un gouvernement fort, indépendant, agissant par lui-même et pour ses propres intérêts, on nous fait un gouvernement timide, obéissant à des influences qui, pour être honorables, n'en sont pas moins profondément inconciliables avec l'action régulière et digne de l'administration publique.

A gauche. Très-bien, très-bien!

M. DE GASPARIN. Je suis trop conservateur pour me taire quand je vois que notre gouvernement, qui, partout ailleurs, accueille les hommes qui viennent à lui, les hommes qui, sans lui demander de concessions, se rallient à son drapeau, semble prendre à tâche de faire précisément le contraire en Corse; qu'il y repousse des citoyens qui lui ont prouvé leur dévouement, qui ne réclament aucune modification de ses principes, aucun abaissement de sa politique, qui ne veulent qu'une chose, obéir à lui, à lui seul; je suis trop conservateur pour me taire enfin, Messieurs, quand je vois... (Interruption. — Mouvement divers).

Je tiens, Messieurs, à maintenir ma position politique, alors même que j'accomplis vis-à-vis du cabinet un acte pénible, comme je le disais en commençant.

Qui, ce sont ces sentiments de conservateur, de conservateur dévoué, consciencieux, qu'on retrouvera peut-être dans des moments difficiles, ce sont ces sentiments qui sont froissés quand je vois que notre gouvernement, qui, partout ailleurs, dans tous les autres départements, poursuit son œuvre... (Nouvelle interruption).

Partout ailleurs, dans tous les autres départements du royaume, le gouvernement du roi, et je l'en loue hautement, poursuit avec zèle son œuvre de paix et d'ordre public, et en Corse il travaille, involontairement, je le crois, mais il travaille avec un déplorable succès à entretenir les querelles, les inimitiés, en y prenant parti, tandis qu'il devrait y rester éternellement étranger. (Rumeurs).

— Assez! assez! à la question!

Que la chambre ne craigne pas de me voir abuser de l'indulgence avec laquelle elle a bien voulu accueillir une véritable digression dans la discussion générale; j'y ait été appelé malgré moi. La chambre est à présent saisie de faits dont la gravité me paraît grande, et j'espère qu'elle lui paraîtra grande aussi.

Je ne crains pas qu'on vienne nous dire qu'il ne s'agit que de la Corse, et que les principes généraux, le droit commun, ne peuvent s'y appliquer. Je ne

crains pas qu'on vienne nous dire que ce sont là de petites affaires, de petites questions, de petites réclamations de bureaux. Ceci, vous le sentez tout, touche à ce qu'il y a de plus essentiel, de plus vital dans notre régime représentatif.

Prétendra-t-on que ce sont là de tristes conséquences, mais des conséquences inévitables d'un tel régime, qu'il faut savoir en prendre son parti? Si une telle doctrine de résignation au mal pouvait prévaloir parmi vous, si la situation anormale et douloureuse qu'on a faite à la Corse ne vous paraissait pas mériter un instant d'attention, je ne pourrais que courber la tête. En effet, que puis-je faire? Dire ma pensée, remplir mon devoir. Mais je sais que je ne suis pas seul à protester contre ces doctrines décourageantes qui condamnent, comme inutile, toute tentative de remédier aux inconvénients graves de notre forme de gouvernement.

J'ai meilleure opinion, quant à moi, des institutions qui nous régissent. Je crois que, si elles affaiblissent quelquefois le pouvoir, elles sont admirables pour le raffermir. Et c'est de la force que je vous demande, la force d'extirper des abus que protège sans doute leur ancien état.

A gauche. Très bien!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Messieurs, je ne prends en ce moment la parole que pour discuter l'incident qui vient d'être soulevé par l'honorable M. de Gasparin. Je ne rentrerai pas dans la discussion générale. Mon honorable ami, M. le ministre des travaux publics, a demandé la parole, je lui laisserai le soin de répondre au discours de M. Billaut; mais la chambre comprendra que les accusations qui viennent d'être portées contre le gouvernement sont trop graves pour ne pas appeler une réponse immédiate.

Je commencerai d'abord par les circonstances. L'honorable M. de Gasparin n'a parlé que de la Corse, et il a émis que les griefs dont il se plaignait pour la Corse n'existaient pas, dans sa pensée, pour le reste de la France. (Réclamation à gauche).

Il l'a dit, en termes formels, je tiens à circonscire la question.

M. GUSTAVE DE BRAUMONT. Je demande la parole. (Bruits divers).

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Si les reproches de l'honorable préopinait étaient fondés, le gouvernement, à dire vrai, n'existerait pas en Corse. Au-dessus du gouvernement s'élèverait une influence qui paralyserait son action, à laquelle il serait soumis, qui détruirait sa force et son autorité.

Personne, Messieurs, ne rend un hommage plus éclatant que moi à l'influence qu'on a voulu signaler, et je crois qu'il n'y aurait pas deux opinions dans cette chambre, malgré nos dissentiments politiques, pour reconnaître les grands et illustres services... (Murmures sur plusieurs bancs).

Je présumais mieux, Messieurs, de l'impartialité de tous les membres de l'opposition.

J'espérais qu'il n'y aurait pas deux opinions dans cette chambre pour reconnaître, à travers la diversité de nos sentiments politiques, les grands et illustres services rendus à la France par l'honorable maréchal auquel il a été fait allusion. (Très bien! très bien!)

Mais s'ensuit-il de là que le gouvernement ait abaissé sa position, ce que le gouvernement ne pouvait pas faire, et que l'honorable maréchal n'a jamais demandé.

Nous avons pu entendre autrement que l'honorable M. de Gasparin, ce qu'il convenait de faire en Corse. Il ne s'ensuit pas de là que notre opinion n'a pas été une opinion de gouvernement, une opinion indépendante, une opinion fondée sur les devoirs même que nous avons à remplir. (Très bien!)

Que l'honorable M. de Gasparin me permette une observation. Je ne porterais pas dans ces débats la vacuité qu'il y a peut-être mise. Personne ne rend plus hommage que moi à la loyauté de son caractère et de ses intentions; mais enfin il me sera permis de lui dire, sans sortir des formes parlementaires, qu'il a dans

esprit quelque chose d'absolu qui, peut-être, fait que certains actes administratifs ont eu lieu dans un ardent désir qu'il représente, ils ont pu être interprétés par lui, non pas, ce qui est vrai, comme des actes d'indépendance du gouvernement à l'égard des exigences quelquefois un peu vives, mais comme des preuves de soumission à une autre influence.

M. DE GASPARIN. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. L'honorable M. de Gasparin n'a pas toujours pensé que l'autorité du gouvernement n'est nulle en Corse. Qu'il me permette de lui rappeler que, lorsqu'il s'est agi des dernières élections, il a demandé l'appui, l'appui très net, du gouvernement. (Exclamations et mouvements divers).

Je ne comprends pas, Messieurs, cette interruption. Je ne parle pas d'un appui occulte qui ne pourrait pas être avoué au grand jour.

Je crois, qu'il peut, qu'il doit y avoir, entre le gouvernement et les personnes qui partagent ses opinions politiques dans le pays, une sympathie hautement avouée (Adhésion); je crois que cela est et sera toujours.

A cette époque cette sympathie hautement avouée, publiquement déclarée, a été réclamée par l'honorable M. de Gasparin, accordée et obtenue; les fonctionnaires, dans la limite de leurs devoirs interprétés loyalement, ont accompli les instructions que leur avait données le ministre. (Mouvements en sens divers).

Les difficultés qui existent en Corse sont grandes, Messieurs; elles tiennent non seulement à la nature des affaires mais aussi au tempérament des habitants du pays. Chacun sait que les querelles y sont plus vives qu'ailleurs, plus passionnées, plus empreintes d'intolérance. On nous disait tout à l'heure, et c'est le principe sur lequel l'honorable préopinait s'est appuyé pour attaquer la conduite du gouvernement, on nous disait qu'en Corse il n'y a plus aucun parti politique, qu'il n'y a que des querelles de personnes, et que, par conséquent, il faut traiter toutes les personnes avec la même impartialité, avec la même justice; que lorsqu'on refuse certaines choses aux uns pour l'accorder aux autres, on crée par cela même le régime absolu d'une influence qui constitue l'abaissement du gouvernement. C'est là, si je ne me trompe, le reproche tel qu'il a été présenté.

Eh bien, Messieurs, ce reproche, il est fait tout à tour par les divers partis qui s'agitent en Corse. Comme les exigences y sont vives, lorsque le gouvernement ne cède pas à ces exigences, on ne veut pas admettre que le gouvernement agisse dans la plénitude de son indépendance, et on suppose à son action d'autres motifs. (Très bien!)

L'influence qui ne réussit pas accuse l'influence contraire; elle accuse en même temps le gouvernement de lui tout céder.

M. LE MINISTRE. Le gouvernement est sans doute convaincu que l'immense majorité des habitants de la Corse est favorable aux principes qui ont prévalu en 1830. Cependant, ne vous faites pas illusion; quand la révolution de juillet a sauvé nos libertés, elle a eu en Corse une œuvre considérable à accomplir. Le pouvoir avait été placé exclusivement dans les mains du parti, je regrette de me servir de cette expression, mais enfin du parti qui ne soutenait pas alors les libertés publiques. Toute l'administration de la Corse avant la révolution de 1830, était organisée dans un véritable esprit de partialité contre le parti qui formait le parti national.

Depuis cette époque, ceux qui alors ont succombé comme influence ont cherché à reprendre leurs positions; et l'on se trompe quand on dit qu'il n'y a, dans toutes ces luttes, rien autre chose que des questions de personnes, qu'il n'y a point de questions de politiques; et nous avons vu, au nom de ces principes de conciliation exagérés, soutenir des personnes dont je ne conteste pas le caractère, je ne les connais point, mais enfin qui avaient fait des actes tels que celui-ci, qui avaient signé, en 1832, une adresse à madame la duchesse de Berry, pour lui promettre assistance. Ce

l'a été vu, je ne dis pas que vous les ayez soutenus, je suis certain que vous ne les soutiendrez pas; mais enfin, dans le parti nouveau qui soutient qu'il faut faire abstraction de toute couleur politique, et qu'il n'y a que des questions de personnes, il y a des hommes qui ont agi ainsi, et on trouvera peut-être tout naturel que le gouvernement y regarde avant de traiter ceux-là avec la confiance qu'il accorde à ses amis anciens qui ont combattu pour nos libertés avant 1830, et qui depuis ont soutenu la cause du gouvernement de Juillet. (Très bien!)

Il peut se faire, Messieurs, que nous n'ayons pas compris la situation de la Corse comme l'honorable préopinait. Qu'il nous reproche de mal entendre la politique qui doit être suivie dans ce pays, je trouverais cela tout simple; mais qu'il nous permette de considérer notre opinion comme nous appartenant à nous, et de ne pas regarder le gouvernement comme subordonnant ses droits à une puissance supérieure à la sienne. Le gouvernement agit en Corse avec liberté, indépendance, comme partout ailleurs. Le gouvernement a administré la Corse dans le sens des intérêts généraux du pays, et cette administration, suivie depuis treize ans, a développé les éléments de prospérité que la Corse reforme. La Corse a fait de grands progrès depuis 1830, et le gouvernement a beaucoup fait pour elle; il l'a traitée aussi généralement que les autres parties du territoire. Mais les corps électifs le conseil général du département, qui représentent la population, en Corse, ont donné leur assentiment à la marche qui a été suivie.

Si nous contestons la valeur de ce mandat électoral, nous ne saurions plus quelle mesure trouver pour exprimer la véritable opinion du pays. Le conseil général du département de la Corse, librement élu d'après les lois, a donné à la presque unanimité son approbation et son concours à la marche administrative suivie par le gouvernement.

Nous nous trouvons donc obligés de choisir entre certaines prétentions et le vote exprimé par les autorités librement élues. Nous avons maintenu ce qui s'était fait avant nous, ce qui se fait depuis 1830. Nous ne voulons pas refuser à la Corse le bénéfice des principes de conciliation appliqués dans le reste de la France; mais nous pensons qu'il ne faut pas déplacer les influences dans un pays agité par des passions aussi vives sans être complètement convaincus que la confiance du gouvernement sera bien placée. Nous avons différé d'opinion avec l'honorable orateur sur la conduite à tenir en Corse, voilà notre seul crime. Nous n'avons pas toujours pu faire ce qu'il a désiré; mais comme je le disais tout à l'heure, et comme je suis obligé de le répéter, il lui est parfois arrivé de mettre dans ses demandes un peu de l'absolu qu'il a apporté tout à l'heure à cette tribune, j'aurais pu dire, à mon tour, que, pour maintenir le gouvernement dans sa situation de liberté et d'indépendance, je devais ne pas accorder. (Mouvement d'adhésion.)

Voilà l'explication que j'ai voulu donner à la chambre, je n'entre pas dans plus de détails. Le gouvernement a maintenu la dignité du pouvoir, a maintenu sa position, et servi les intérêts du pays en Corse comme dans le reste de la France. (Vive approbation.)

(M. de Gasparin monte à la tribune.)

Plusieurs membres ont dit, assez, assez.

M. DE GASPARIN. Messieurs, je ne prolongerai pas ce débat, soyez-en certains. Deux mots seulement; à la lettre deux mots, pour ne pas accepter en silence la leçon que vient de me faire M. le ministre de l'intérieur. (Oh! oh! mouvement divers.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je n'ai pas prétendu vous faire une leçon.

M. DE GASPARIN. Je suis un esprit absolu! Passons condamnation. Ces choses-là, Messieurs, ne se discutent pas à la tribune. Mais j'aurais porté ici une plainte de la nature de celle que j'ai apportée; parce que j'avais joué le rôle ridicule de solliciter mal accueilli...

M. LE MINISTRE. Non, je n'ai pas dit cela. M. DE GASPARIN. Le solliciteur mal accueilli, parce que à mon tour j'aurais menacé l'indépendance du gouvernement par des exigences extrêmes et cocues dans des termes qui n'étaient pas toujours convenables!

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas dit cela!

M. DE GASPARIN. Voilà ce que je ne puis pas accepter; et si M. le ministre de l'intérieur voulait préciser... (Nouvelle interruption).

Plusieurs membres du centre. Allons donc. — A l'adresse! — Assez! assez!

A gauche. Parlez! Parlez!

M. DE GASPARIN. Je comprends l'impatience de la chambre; je ne me sens pas de force à lutter contre elle; aussi, je me contente de soutenir qu'en Corse la question n'est pas une question de parti, une question politique; je tiens beaucoup à cela, parce que cela importe, non pas à moi, mais à la bonne administration d'un département français.

Je soutiens, en second lieu, qu'il ne s'agit pas de quelques refus, mais d'un système de subordination absolue à une influence exclusive. Voilà le système tel qu'il se pratique et tel que je l'ai dénoncé.

Je répéterai ce que j'ai dit tout-à-l'heure, il y a une manière de s'éclairer sur la question; une mesure a été adoptée par le gouvernement, il y a deux ans, dans des circonstances moins graves; qu'il y recoure et ce ne sera pas moi qui craindrai le résultat d'une information. (A gauche très bien!)

A M. le Rédacteur de l'Insulaire français. Monsieur le Rédacteur,

Après avoir déclaré par une lettre du 17 janvier insérée dans votre feuille du 18, que j'assumais toute la responsabilité de l'acte apposé au bas du procès-verbal d'adjudication rédigé le 10 avril 1841 par M. le Maire de Quasquara, il me reste à exposer les circonstances qui ont accompagné l'acte en question, afin que le public puisse juger jusqu'à quel point ma responsabilité ou celle de tout autre peut être engagée.

Le procès-verbal susmentionné comprend deux parties; l'une appartenant à la mairie et l'autre à la préfecture. Je n'ai point à occuper de la première qui a subi d'ailleurs toutes les épreuves judiciaires. Je passe à la seconde qui est elle-même le sujet d'une accusation très grave.

A son retour de Paris, et sur les instances des intéressés, M. le Préfet se fit rendre compte de l'affaire, et le 12 juin, il décida qu'il homologuerait l'adjudication du 10 avril précédent, en opposition n'ayant, à ses yeux, d'autre but que d'empêcher les communes de se procurer les bénéfices de leur approbation, ainsi que la lettre d'envoi à M. le Maire de Quasquara furent préparés le jour même, 12 juin, et soumis, à la sortie des bureaux, à M. le préfet avec les autres travaux préparés.

Il avait déjà examiné et signé ce que contenaient les cartons lorsqu'il reçut, par la voie de Bastia, une lettre du 4 juin 1841, par laquelle M. le ministre de l'intérieur lui communiquait une réclamation de plusieurs habitants de Campo contre l'adjudication faite par M. le Maire de Quasquara avec invitation d'examiner cette réclamation et de la renvoyer accompagnée de renseignements sur la suite dont elle serait jugée susceptible.

M. le préfet reprit alors dans le carton de la 2^e division le procès-verbal du 10 avril et annula l'approbation qu'il avait revêtue de sa signature, ainsi que la lettre du 12 juin qui en annonçait l'envoi à M. le Maire de Quasquara.

Il répondit le 15 à la lettre ministérielle du 4 juin; après diverses observations, il ajoutait: « Convaincu du non fondement de ces prétentions, j'étais sur le point d'approuver l'adjudi-

...cation, lorsque j'ai reçu votre lettre du 4 de ce mois...

Le Ministre répondait le 5 juillet qu'il ne donnerait aucune suite à la réclamation faite contre l'adjudication du 10 avril 1843.

M. le préfet regarda cette réponse comme une autorisation implicite d'approuver l'adjudication attaquée, et je préparai, le 15 juillet, en marge de la lettre annulée du 12 juin, la minute d'une nouvelle lettre pour annoncer à M. le Maire de Quasquara l'envoi du procès-verbal d'adjudication dûment approuvé, M. le Ministre ayant reconnu que la réclamation à lui adressée contre cette adjudication n'était pas fondée.

L'approbation préparée sous la date du 12 juin et signée par M. le préfet avait été annulée, comme on vient de le voir, à la réception de la dépêche ministérielle du 4, et il y avait lieu de la rétablir.

Je ne saurais me rappeler aujourd'hui si je fus ou non consulté sur le mode à suivre; mais j'affirme positivement qu'il fut adopté sans prendre les ordres de M. le préfet.

Ce mode, qui parut très-simple, puisqu'il ne devait influer en aucune manière sur la validité de l'acte principal, consista à couper le morceau de papier sur lequel se trouvait l'approbation primitive, afin d'en faire disparaître l'annulation, et à coller un morceau de papier blanc.

Voilà pour le prétendu faux. Mais d'autres explications sont nécessaires. On aurait inféré d'observations faites à l'audience, 1^o que la minute du procès-verbal du 10 avril n'aurait jamais dû sortir de la préfecture et que par conséquent elle aurait été soustraite; 2^o que M. le préfet aurait annoncé que cette minute ne lui avait pas été soumise.

Les actes municipaux soumis à homologation sont soumis en double: l'une des expéditions est renvoyée approuvée pour rester à la mairie; l'autre est conservée dans les bureaux de la préfecture pour y avoir recours, au besoin.

Il arrive assez souvent que ces actes sont adressés en simple expédition: pour éviter des retards, on en fait, dans les bureaux, des copies sur lesquelles on oppose l'approbation.

Ce cas s'est présenté pour l'affaire de Quasquara. M. le Maire n'avait envoyé à la préfecture que la minute du procès-verbal d'adjudication du 10 avril dont on avait fait une copie pour les bureaux.

Si ce fonctionnaire a déclaré à l'audience qu'il avait envoyé l'acte en double, il s'est trompé: la copie qui existe au dossier déposé aux archives prouve à l'évidence que son envoi a été simple, et que la minute lui a été renvoyée pour rester à la mairie.

L'adjudicataire avait demandé une expédition authentique et sur timbre du procès-verbal du 10 avril; probablement pour ne pas encourir le double droit, il la soumit à l'enregistrement avant l'expiration du délai de 20 jours.

Cette expédition, qui avait ainsi pris un caractère de minute, fut déposée à la préfecture, et ce fut cette même expédition que M. le préfet envoya le 1^{er} février 1843 à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance d'Ajaccio qui avait demandé, le 29 janvier précédent, le procès-verbal du 10 avril 1841, à l'occasion duquel des poursuites avaient été autorisées contre le Maire.

De ce que la lettre du 1^{er} février portait que le procès-verbal avait été soumis en simple expédition, on induit que M. le préfet n'ait d'avoir vu la minute.

Le mot expédition a pu être employé improprement; mais quand on invite un maire à soumettre un acte quelconque en double expédition on n'entend pas dire si ce doit être en minute ou pour copie; c'est un langage adopté par les em-

ployés qui n'aspirent pas plus à être académiciens que savants rhinistes.

Telles sont, Monsieur le Rédacteur, les explications que j'ai cru devoir donner à la suite de ma déclaration du 17 janvier, et j'espère que, malgré leur prolixité, vous voudrez bien leur ouvrir vos colonnes.

J'ai l'honneur, etc.

VERSINI,

Chef de la 2^e division à la préfecture de la Corse, Ajaccio, le 29 janvier 1844.

P. S. pour le Progressif. J'avais préparé les explications qui précèdent et que je me proposais d'adresser tant à l'Insulaire français qu'au Journal de la Corse, vu votre refus d'accueillir ma déclaration du 17 janvier, quand j'ai appris que votre dernier numéro me consacrait un article que j'ai pu lire.

Cette complaisance de votre part me donne, je crois, le droit de m'adresser à vous-même, et je le fais avec confiance.

Jc n'ai autre chose à ajouter si ce n'est que vous avez mal interprété ma première démarche: elle n'est l'effet ni d'une résignation évangélique, ni d'un dévouement très-humble. M. le préfet est loin d'avoir besoin d'un sacrifice dont vous me faites la victime volontaire.

J'ai répondu à l'appel de ma conscience et à la voix de la justice sans calculer les conséquences que l'accomplissement d'un pareil devoir pourrait avoir pour moi.

VERSINI.

Le consul général des États de Lucques en Corse, se fait un devoir de rendre public que SON ALTESSE ROYALE L'INFANT DUC DE LUCQUES, ET SA MAJESTÉ LE ROI DES FRANÇAIS VOULANT ASSURER la répression des crimes commis dans leurs États respectifs, ont, le 10 novembre 1843, conclu entre eux une convention d'extradition par laquelle ils s'engagent à se livrer réciproquement, à l'exception de leurs nationaux, les individus réfugiés de France dans le Duché de Lucques, et du Duché de Lucques en France.

Les crimes et délits politiques sont exceptés de ladite convention.

S. DE MORELLI.

Bastia, le 29 janvier 1844.

— Par ordonnance royale du 23 déc. 1843: M. Casalta (Joseph), lieutenant au 42^e de ligne, a été promu au grade de capitaine au même corps.

M. Villa (Jean-Baptiste-Alexandre), lieutenant au 52^e de ligne, a été promu au grade de capitaine au même corps.

M. Lazarotti (Antoine-Vincent), sous-lieutenant au 72^e de ligne, a été nommé lieutenant au même corps.

M. Morati (Paul-Antoine), adjudant sous-officier au 5^e bataillon de chasseurs d'Orléans, a été promu au grade de sous-lieutenant au 8^e bataillon de la même arme.

— Par décision de M. le ministre de l'intérieur, en date du 25 décembre dernier, un secours de 600 fr. a été accordé à l'hospice civil de Bastia et un autre de 500 à l'œuvre des dames de la charité de la même ville.

— Mgr. l'évêque a nommé desservants des communes ci-après:

M.M. Ortolu (Jacques-Antoine), de San Benedetto, érigée en succursale. — Deveronico (Jean-Joseph), de Nessa, en remplacement de M. Suzzoni, décédé. — Griselli (Antoine-Louis), de Riventosa, érigée en succursale. — Comiti (Ferdinand), de Galeria, idem.

Ont été nommés vicaires, MM. Gregori (Char-

les-Augustin), à Pila et Gaonle. — Luigi (Dominique), à Nesa. — Marcanteli (Jean-Dominique) à Pero-Casavecchie. — Bonaldi (Vincent-Marie) à Ste-Lucie.

Nouvelles Diverses.

— La chambre de commerce de Marseille vient de déléguer, pour la représenter à Paris dans la question des graines oléagineuses, deux de ses membres, MM. Louis Fournier et Jules Jullias et M. Louis Reybaud.

La chambre de commerce n'avait pu confier son mandat en meilleures mains.

— On a parlé, lors du passage de M. le duc de Nemours à Lyon, de l'arrestation d'un individu qui aurait eu le projet de commettre un attentat sur la personne du prince. Cet individu, dont l'existence et les projets sont encore enveloppés d'un voile mystérieux, vient d'être jugé par le tribunal correctionnel de Nantes.

Il a été condamné sous le nom de Chauvin, qu'on dit être de l'accusation, n'est sans doute pas le sien, à six mois d'emprisonnement et cinq ans de surveillance.

Au moment où il fut arrêté, Chauvin était porteur d'une lettre signée comte de Mart-S..., dans laquelle on l'engageait à fuir, tout étant découvert par les oppresseurs.

— On lit dans le Sémaphore de Marseille: « S. E. Raschid-Pacha, ambassadeur de la Porte près le roi des Français, est arrivé hier à Marseille, sur le paquebot du Levant le Mentor, qui est descendu, avec ses quatre fils et sa suite, à l'hôtel d'Orient. M. Casimir Emeric, consul général de la Turquie, est allé recevoir l'ambassadeur à bord. »

PATE Pectorale et SIROP de NAFÉ d'ARABIE, seuls PECTORAUX expérimentés par les PROFESSEURS de la faculté de MÉDECINE de Paris. RACAHOUT DES ARABES. Aliments des convalescens, des Dames et des Enfants. Chez M. GIRALT pharmacien à Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA Du 25 au 31 janvier 1844.

Table with columns for ARRIVÉES and DÉPARTS, listing ship names, origins, and agents.

Le Gérant N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

LE JOURNAL PARAIT TOUS LES JEUDIS.

On s'abonne à Bastia au Bureau du Journal, rue des Jésuites.

A Paris, à l'Office-Correspondant de La Presse, N° 5, où l'on reçoit les Annonces.

Bastia.

ACCROISSEMENT DES RECETTES DE LA DOUANE.

La meilleure preuve de l'accroissement des affaires commerciales du port de Bastia, c'est, sans aucun doute, le chiffre des recettes de la douane de notre ville. Ce chiffre pour 1843 donne sur celui de 1842 une notable augmentation que nous nous empressons de constater. Voici les deux chiffres pour les deux années dont nous parlons:

Table with 2 columns: Recettes comparées des années 1842, 1843. Values: 1842: 276,420 fr. 1843: 335,556 fr.

On voit que le chiffre de 1843 est supérieur de 59,136 fr. à celui de 1842.

Cette augmentation prouve donc que les effets prennent chaque année ici une extension de plus en plus importante, et cette augmentation est encore plus considérable si la question de port était enfin viduée de la satisfaction de tous les intérêts en souffrance aujourd'hui.

Le commerce de Bastia prend chaque jour de nouveaux développements malgré les conditions favorables contre lesquelles il a à lutter et qui ont entravé si cruellement dans son avenir. En sollicitant près du gouvernement l'adoption des plans qui donneraient enfin à Bastia un port véritable, on le voit, le gouvernement ne ferait que servir à un intérêt avantageux les fonds qu'il consacrerait à cette dépense, puisqu'il trouverait dans l'accroissement des ses recettes douanières, un grandissement sans aucun doute, avec l'extension qui serait donnée à l'emplacement destiné aux bâtiments de commerce dans un port nouveau et digne de ce nom. Ce n'est donc pas un sacrifice complet que nous demandons à l'État, mais un avance de fonds qui ne saurait être refusée.

Le chiffre que nous constatons plus haut, prouve que le commerce de Bastia est en voie de progrès et que le meilleur et l'unique moyen de rendre ce progrès est de lui fournir les conditions de développement qu'il réclame et sans lesquelles il ne pourra qu'atteindre difficilement aux prix de sacrifices énormes et d'embaras incessants, le but qu'il a devant lui. Nous concevons que le gouvernement hésite, mais le mouvement du port de Bastia était stationnaire; mais en présence de son mouvement positif, nous concevons difficilement qu'on aurait même une dépense qui est légitime aujourd'hui et qui, réalisée, deviendra immédiatement productive pour le trésor lui-même.

Le classement qui arrête la construction de nouveaux navires et de l'extension par là même du commerce de Bastia et des recettes de la douane, c'est l'exiguïté du port actuel. Un port vaste

L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

BIEN-ÊTRE BASTIA MUNICIPALITÉ. PRIX DE L'ABONNEMENT. Trois mois... 4 fr. Six mois... 8 fr. Un an... 16 fr.

et sûr créé, cet obstacle disparaît et les espérances de tous se réalisent promptement.

Il y a plus: dans l'état actuel des affaires, et le chiffre que nous citons plus haut le prouve, le personnel de la douane chargé de la vérification est parfois insuffisant et cause par là même de préjudiciables retards au commerce. Il serait important que la direction générale des douanes avisât à porter remède à un état de choses qui, aujourd'hui déjà, offre de notables inconvénients, inconvénients qui ne feront que s'accroître par la suite.

Espérons que les nouveaux plans seront enfin adoptés et que Bastia sortira de ce terrible provisoire où elle languit depuis si longtemps avec son commerce, et que les effets et les succès de ce dernier seront enfin récompensés en obtenant un port nouveau qui lui permettra de faire de nouveaux progrès et d'indemniser le trésor des avances qu'il fera, nous en sommes convaincu, pour la prospérité de la Corse.

Pour qu'on puisse mieux apprécier encore cet accroissement, dont nous parlons plus haut, nous citerons ici les chiffres de quelques années antérieures.

Table with 2 columns: Recettes comparées des années 1831, 1832, 1833, 1834. Values: 1831: 121,950; 1832: 158,778; 1833: 193,422; 1834: 309,066.

Ainsi les recettes de 1843 comparées à celles de 1831 présentent une augmentation de 213,596. Ce chiffre, résultant de la comparaison des deux points extrêmes, est-il une preuve que le commerce languisse en Corse? Cet accroissement d'affaires procure donc au gouvernement un revenu dont le capital équivaldrait à 4,200,000 fr. c'est-à-dire à un capital qui aurait suffi, et au delà, pour la construction d'un nouveau port pour Bastia. Ce chiffre prouve donc que le gouvernement en donnant un nouveau port à notre ville, rentrerait en peu d'années dans son capital, en s'assurant une augmentation de recettes, car il est bien évident que les progrès du commerce ne s'arrêteraient pas et qu'ils produiraient au contraire un nouveau développement. C'est là un argument qui doit être décisif dans la question.

Le public a lu, sans doute, les inconcevables attaques que le Progressif, dans son avant-dernier N° 6, a dirigées contre la Corse. Il a lu sans doute aussi la réponse que nous avons faite à ces attaques et les quelques mots que nous avons adressés à la rédaction de ce journal sur la polémique ridicule qu'il faisait à l'Insulaire. Ces deux articles étaient graves, sérieux; chaque assertion était confirmée par un fait positif, incontestable. Nous nous attendions à une réponse sérieuse et grave et d'autant plus sérieuse et grave que le Progressif s'était placé dans la position la plus triste qui puisse s'imaginer et qu'il lui importait de se réhabiliter promptement devant l'opinion publique. Il n'en a rien été, et ce journal a en recours, comme d'habitude, à son arme favori-

te. Au lieu de discuter, il s'est mis en colère et, se surpassant lui-même, il nous a adressé, à la fois, des insultes et une provocation. Voici l'insulte:

« Ennez l'Insulaire et le Progressif il n'est que démentie de discussion possible. Le premier a arrêté où la force commence, et l'Insulaire a voulu le dériver au point de rabaisser ses colonnes jusqu'à l'examiner des bœufs et bœufs à sa vue. »

« L'Insulaire a trop compté, peut-être, sur le mépris qui, d'ordinaire, protège les plumes salariées. »

« Salariées!! c'est tout bonnement une invention du Progressif qui se refuse par sa violence même. Mais enfin il fallait bien faire une phrase sentimentalement mélodramatique, et la rédaction du Progressif est fort forte sur cet article, pour qu'elle négligeât une occasion aussi belle. »

Quant à la provocation la voici textuellement: Monsieur. Vous êtes l'auteur de deux articles publiés dans le dernier N° de l'Insulaire, qui ont été lus avec plaisir par nous avec M. d'Angeli, notre ami.

« La rédaction du Progressif outragée à le droit d'exiger une réparation: voulez-vous l'accorder par la presse ou par les armes? »

Dans le cas où vous ne donniez pas une réponse péremptoire, vous devriez vous résigner à recevoir de la part de la rédaction du Progressif les marques publiques de son mépris. J'ai l'honneur de vous saluer au nom de la rédaction du Progressif.

Bastia, 12 février 1844. L. TOMMASI, Avocat. Voilà une accusation en forme. Outragée? Mais où et comment? par quels mots, quels reproches? Nous avons relu les articles qui ont provoqué cette double explosion de folle colère et nous n'avons pu y retrouver le plus petit mot à redire, à reprendre. Le Progressif outragé par nos paroles fermes, mais modérées! mais alors que doivent donc être ceux qu'il poursuit de ses attaques! En vérité c'est se jouer et trahir de bon sens public que d'écrire de semblables rêveries!

A cette lettre nous n'avons rien répondu, car nous n'avions rien à désavouer, rien à retrancher et par conséquent aucune réparation à accorder. Quant au mépris du Progressif, dont on nous menace, nous voyons franchement que ce journal a tellement abusé de son système d'insultes et d'outrages, que nous ne nous tiendrons pas le moins du monde blessé par lui. Les insultes de ce genre honorent, voilà tout.

Nous pourrions nous borner à ce peu de mots, mais nous ne le ferons pas, car il faut que chacun soit mis à sa place et nous ne permettrons pas que la rédaction du Progressif, intervenant dans les rôles, se fasse accusatrice d'accusée qu'elle est. Il faut que chacun reste à sa place.

Elle n'avait que deux moyens pour réparer la faute qu'elle a commise en attaquant si violemment son pays. Le premier, c'était de repousser nos assertions par des assertions contraires, appuyées de preuves concluantes, et de montrer ainsi qu'elle avait raison de faire de la Corse un tableau si affreux. Et encore si la rédaction du Progressif avait ramporté cette triste victoire, la Corse aurait été en droit de se plaindre de cette maladresse de la part de ses docteurs improvisés qui, sous le prétexte de la guérir, la tuent en la discréditant, et la rendent odieuse et méprisable aux yeux du gouvernement et du continent fran-

çais. Le second moyen, et c'est été le meilleur, c'était de convenir franchement, noblement de ses torts. A ce prix l'oubli aurait pu être accordé et la rédaction du Progressif aurait ainsi obtenu la seule réparation qui aurait pu lui être profitable.

Au lieu de cela, elle a imaginé qu'en faisant du bruit et du scandale, elle ferait oublier l'offense qu'elle a commise contre la Corse, et qu'en se donnant les airs d'une victime sacrifiée à d'odieuses attaques, elle intéresserait elle le public, qui se porte toujours au côté des martyrs. Voici donc le dilemme qu'elle s'est posé :

On la réédite de l'Insulaire retrancher ce qu'elle avance sur nous, bien que ses paroles aient été parfaitement convenables et modérées, surtout si nous les comparons aux nôtres, et alors l'Insulaire est perdu et nous resterons seuls maîtres de la discussion, sans contradicteur possible; ou bien l'Insulaire descendra en champ clos avec nous et, grâce au retentissement que font ces sortes d'affaires, nous en sortirons avec les honneurs de la guerre, et parce que nous aurons fait un peu de bruit, on oubliera peut-être que nous avons attaqué notre pays de la façon la plus passionnée et la plus injuste.

Eh! bien le Progressif se trompe. Il ne pourra pas jeter sur son agonie cet intérêt mélodramatique d'une rencontre ou ce triomphe d'un dévau. Il n'aura pas de satisfaction par les moyens qu'il propose, pour deux raisons, d'abord parce que nos articles ne renferment rien qui se soit écarté des termes d'une discussion permise, rien à désavouer, rien à rétracter, et en second lieu parce qu'avant de demander satisfaction, il faudrait que le Progressif l'eût accordée à tous ceux qu'il a outragés depuis treize mois qu'il existe.

Vous osez demander satisfaction parce qu'on a défendu la Corse contre vous et qu'on vous a fait entendre de dures vérités, exprimées en termes convenables, mais avez-vous donc accordé satisfaction à la Corse entière que vous avez si indignement, si injustement travestie? Avez-vous accordé satisfaction aux membres du conseil général que vous avez si odieusement attaqués? Avez-vous accordé satisfaction aux membres des conseils d'arrondissement que vous avez poursuivis de vos dédains et de vos diatribes? Avez-vous accordé satisfaction aux honorables membres de la cour royale que vous avez si violemment attaqués? Au jury que vous avez si fortement rabaisé, que vous lui avez tracé sa conduite, comme si le jury corse avait besoin qu'on lui fit la leçon alors que vous lui avez presque médié une condamnation. Oh! non, vous vous en êtes bien gardé. Eh! bien il vous sera fait comme vous avez fait aux autres: vous n'obtiendrez rien de nous.

Il est encore un homme que vous avez poursuivi de vos réquisitoires infatigables, avant, pendant et après les débats. Sur le continent, c'est un devoir sacré pour la presse de se taire, alors que l'œuvre de la justice commence. Aucun journal, à quelque opinion politique qu'il appartienne, ne cherche à circonvenir par des éloges on des satires l'indépendance de la justice. Le juge est respecté sur son siège et on lui laisse son libre arbitre. Vous qu'avez-vous fait? Vous avez donné le scandale d'écrivains qui veulent forcer la main à la justice, qui l'assiègent de leurs flatteries et, au besoin, qui s'efforceraient de les frapper de leurs anathèmes. Le pays tout entier a assisté à ce scandale et il en a gémi. Cependant cet homme, que vous avez si infatigablement poursuivi de vos plaidoiries de journal, a été acquitté par le jury, et quand, exaspéré par vos attaques périodiques, qui n'ont pas même cessé après un verdict solennel d'acquiescement, qui est toujours et partout respecté, et qui ont ainsi recommencé l'instruction d'une affaire terminée, quand est

homme exaspéré par tant d'injustice et de violence qui voulaient lui ravir son honneur que le jury avait rétabli, est venu, lui aussi, vous demander une satisfaction, dont nous n'approuvons pas au reste la forme, car sans être avocat et sans prêter tous les ans le serment de respecter les lois de notre pays, nous croyons que la justice doit suffire partout, et en Corse surtout, à protéger les personnes, vous la lui avez cependant refusée cette satisfaction que vous demandez aujourd'hui et que vous n'avez pas plus que vous l'avez accordée. Après cela comment oseriez-vous parler de courage et de lâcheté, sans exciter le sourire de la foule, alors surtout qu'on sait que vous avez fait descendre de vos montagnes des personnes pour observer cet homme et que vous l'avez ainsi forcé ou à se compromettre ou à retourner à Ajaccio, sans avoir pu rien obtenir de vous, vous qui lui deviez une si éclatante réparation.

Oh! non, ne parlez pas de satisfaction ou de réparation. Vous n'en avez qu'une à obtenir: celle de la justice et vous n'oserez pas la solliciter celle-là, car vous rencontrerez des juges et non des passions pour prononcer.

Et il faut que ce soit nous qui rappelions à des avocats, qu'il faut respecter les lois de son pays, eux qui ont la mission de les défendre et d'en prêcher le respect et la pratique par leur conduite journalière. Il faut que ce soit nous qui rappelions à des écrivains qui prétendent être des hommes de progrès et aimer leur pays, que la presse est une affaire de discussion et non de pugilat et qu'en Corse plus qu'ailleurs, les hommes qui prétendent diriger la société ou lui donner des conseils, doivent se garder d'encourager, par leurs exemples, le malheureux penchant qu'on trouve chez chaque individu à se substituer à l'action de la loi et à se faire justice à lui-même. Et vous qui parlez sans cesse de moralité publique, vous osez bien, démentant solennellement toutes vos professions de foi, vos pompeuses paroles, donner l'exemple de l'acte le plus antisocial et le plus immoral qui existe dans une société et qui, en Corse surtout peut avoir de si déploraables conséquences? Ah! toutes ces monstrueuses contradictions n'ouvriront-elles pas les yeux des plus prévenus et ne verra-t-on pas où l'on veut nous mener?

Au reste, il n'y a pas de mal à ce que ces dédains arrivent, à ce que ces présentations se manifestent. Cette tyrannie au petit pied qu'on s'efforce d'organiser, cette intimidation par la violence qu'on veut substituer à la discussion, quand on se trouve dans l'impossibilité de se justifier, tout cela montre ce qu'il faut penser de ce patriotisme si ardent, de cet amour si chaud qu'on témoigne pour la liberté de la presse. Pour nous, nous ne céderons pas à ces tentatives ridicules d'oppression. Nous le disions, il y a huit jours: « il n'y a pas de main de fer ou de provocations violentes qui pourraient nous faire tenir un instant sur le terrain du Progressif. » Aujourd'hui nous ajouterons, il n'y a pas d'insultes grossières, qui du reste sont sans valeur, car nous n'accordons jamais à nos ennemis le droit de nous juger, aux rédacteurs du Progressif moins qu'à personne, il n'y a pas d'insultes grossières qui nous feront abandonner la voie de modération et de fermeté que nous suivons. Seulement, à l'avenir, nous insisterons, au cas échéant, avec plus de soin encore sur la déplorable polémique du Progressif, et puisqu'il veut la guerre, nous la ferons rude et impitoyable, mais aussi convenable, car nous n'oublierons jamais ce qu'on doit de respect à la presse et sa noble mission.

Quant aux provocations du Progressif, dit-il les multiplier et chercher à les réaliser, nous le prévenons que nous ne les redoutons pas le moins du monde. Nous saurons faire respecter notre

indépendance et notre liberté sans avoir recours à la violence. Nous pensons, nous, que les lois et la justice suffisent à tous les besoins, et cela est assez pour nous. L'assentiment de l'opinion publique ne nous fera pas défaut.

LES PRINCIPES ET LA CONDUITE DU PROGRESSIF.

Le Progressif s'indigne chaque fois que le par- queux ou les particuliers font des procès de pres- que, et il leur vient demander réparation de vant la justice d'offenses dont ils croient avoir à se plaindre: le Progressif, quand il s'agit de lui, demande des réparations et ne se gêne pas pour adresser des provocations.

Dans le premier cas, on veut, selon lui, détruire la liberté de la presse; c'est une abomination. Dans le second cas, le Progressif, qui comme ces abominations, trouve la chose toute naturelle. Si un juge d'instruction veut connaître l'auteur d'un article incriminé, c'est une iniquité; le gé- rant n'est-il pas là pour répondre à la justice?

Pour le Progressif ce n'est plus la même chose. Le gérant de l'Insulaire est un infiniment petit par rapport à lui. Il y a un abîme entre ce gé- rant et le Progressif. La position sociale de ces mes- sieurs ne leur permet pas de s'abaisser jusque là. Nous comprenons pourquoi ces ardens défenseurs de l'égalité et du progrès, ont pris, un jour, dans leurs colonnes la défense des marquis de l'ancien régime. Nous croyons que les talons rouges étaient usés. Nous nous trompons.

La rédaction du Progressif ne veut signer au- cun de ses articles, qui sont presque tous des at- taques personnelles; on recule ainsi devant la responsabilité publique qu'on contrôlerait, par le nom des auteurs, la valeur de leurs griefs et la pousse même si loin cette discrétion qu'on brûle jusqu'aux manuscrits pour ne laisser aucune trace possible de responsabilité à constater. A ce se- jet on nous a répondu: venez au bureau du Pro- gressif et vous trouverez à qui parler. Nous avons toujours pensé qu'un journal s'adressait au pu- blic et que la garantie des noms devait être surtout donnée au public. Le Progressif n'est pas de cet avis. Là où nous voyons une question de moralité publique, le Progressif ne voit, lui, qu'une question de pugilat.

Puis avec ces habitudes, le Progressif vient nous demander à l'Insulaire qui a fait ou n'a pas fait ou tel article. Que répondre à de semblables questions?

Comme avocats, les rédacteurs du Progres- sif jurent chaque année de respecter les lois du pays et les droits de la justice. Comme rédacteurs, ils tiennent aux pieds et en font litière.

Comme rédacteurs du Progressif, ils doivent au moins attaquer et combattre la vendetta, quand il ne s'agit pas d'eux; mais quand il s'a- git d'eux ils veulent se venger eux-mêmes de ce qu'appellent les outrages qu'on leur adresse.

Quand ils attaquent, les invectives les plus grossières leur sont permises. Quand on leur répo- nd les raisons les plus péremptoires, les faits les plus concluants, en opposition avec leurs attaques deviennent des invectives intolérables.

Quand quelqu'un, d'après eux, veut terminer les querelles par ce qu'ils appellent le pugilat ils n'ont pas assez de sarcasmes contre de par- ties précieuses; ils se rient des provocations, duels, semées avec profusion, disent-ils; mais ne se gênent pas pour en faire: c'est sempre bene.

Quand ils parlent de leurs amis, ils épu- sent les hyperboles de la flatterie. Quand nous lions des nôtres, en termes modérés et conve- nables, nous sommes des flatteurs, c'est sempre bene. Quand, à tort, on leur adresse une prov-

ocation, qu'un excès d'attaques semblerait justifier, ils refusent de l'accepter, se retranchant derrière nous ne savons quelle fantasmagorie; mais quand il s'agit d'eux et qu'ils savent très bien que leurs provocations ne seront pas acceptées, ils lancent des provocations.

Quand une décision de la Cour royale leur est favorable, il est défendu d'examiner le chiffre de la majorité. Quand elle leur est contraire, oh! alors on incite sur la majorité, qu'on appelle oscillatoire.

En politique le Progressif n'a pas d'opinions. Il n'est pas un journal parlementaire. Mais il somme l'Insulaire, dont il connaît parfaitement les opinions, de formuler une profession de foi politique.

Dans un article il affirme que rien n'a été fait pour la Corse depuis 1830: que tout languit, in- dustrie, commerce, agriculture. Puis, à côté de cet article il en publie un autre qui parle des bienfaits des routes royales et des autres améliorations commencées en Corse. Puis dans son numé- ro suivant, en parlant du port de notre ville, il constate que le commerce de Bastia prend cha- que jour de nouveaux développements et qu'il faut chercher les moyens de satisfaire aux besoins toujours croissants de notre navigation.

Comment donc, dès-lors, prendre au sérieux un journal qui n'est qu'un tissu de contradictions perpétuelles, et comment se fait-il qu'on se fasse encore illusion sur la portée de cette feuille?

OUVERTURE DES ÉCOLES GRATUITES.

Le premier usage que M. Lazzerotti nouveau maire de Bastia a fait de son autorité a été un acte de bienfaisance qui pour être ignoré n'en est pas moins louable, et qui lui assurera la reconnaissance de ses concitoyens. Les Ecoles gra- tuites dont on sentait depuis longtemps le besoin dans notre ville par rapport à l'éducation religieuse de la classe pauvre, est un événement moral qui produira les plus heureux résultats. En effet ces jeunes filles jadis abandonnées à elles-mêmes ou sous la direction de parents inhabiles à leur ins- pérer l'amour de la vertu, trouveront dans les Sœurs de St-Joseph, appelées à diriger ces Ecoles, autant de mères vertueuses, qui en leur donnant les premières instructions élémentaires, leur enseigneront la morale et la religion par lesquelles on peut seules espérer une amélioration sensible dans les mœurs des habitants. L'établissement des Sœurs de St-Joseph renfermant dans son sein presque toute la jeunesse de la ville, est destiné à contribuer puissamment à son avenir moral, que le dévouement et la charité de ces épouses du Christ ne peut manquer de produire. Aussi nous espérons que le nouveau maire appréciera leurs efforts, et les encouragera par sa bienveil- lante protection.

La direction des postes de Bastia a fait placer ces jours-ci deux boîtes aux lettres supplémen- taires. Ces deux boîtes sont placées, l'une aux terrasses chez M. Subrero, l'autre, allée de la ci- tadelle chez M. Maupetit. Trois levées par jour ont lieu à ces boîtes, la première à 7 heures et demie du matin; la seconde à 2 heures et demie et la troisième à 5 heures et demie de relevée.

Liste des Jurés qui doivent faire le service pendant le 1er trimestre des Assises qui s'ouvriront à Bastia le 26 février 1844, sous la Présidence de M. le Conseiller Poli.

- Peraldi Laurent, notaire à Ajaccio.
Mattié Pierre-François, propriétaire à Bastia.
Albani François-Marie, notaire à Scata.
Venturini Antoine-François, prop. à S. Giovanni.
Maggi Vincent-Louis, drapier à Bastia.
Marini Marino, avocat et maire, à Calenzana.
Gaffori Jean-Paul, capitaine en retraite, Corte.
Morati Vincent, propriétaire à Muro.
Delarosi Jean-Baptiste, propriétaire et receveur principal des douanes à Ajaccio.
Galezzi Dominique, notaire à Sta-Reparata.
Franceschini Simon-Jean, licencié en droit, à Figna.
Renicoli Christophe, propriétaire et conseiller d'arrondissement à Lumio.
Luccioni Jean, propriétaire à Muro.
Colonna d'Arzia Vincentello, propriétaire et avo- cat à Sartene.
Caropino Antoine, prop. à Sarrola et Caropino.
Casamarte Antoine-François, prop. à Ajaccio.
Castelli Etienne, docteur en médecine à Omessa.
Padovani Jean-Paul, propriétaire à Sta-Reparata.
Paoli Paul-François, prop. et maire à Fozzano.
Chiapponi Ange-Antoine, pharmacien à Rapaggio.
Alerini Sébastien, propriétaire à Silvareccio.
Savelli Jean-Baptiste, proprié- à St-Antonino.
Padovani François-Antoine, notaire à Sari.
Pianelli Vincent, propriétaire à Ajaccio.
Marelli Jean-Baptiste, prop. à St-Antonino.
Orsini Pierre, commerçant à Bastia.
Saturini-Vincentelli Jean-Benoît, prop. à Lama.
Savelli Joseph, propriétaire à St-Antonino.
Catani Pierre, propriétaire à Bastia.
Ceccaldi Octave, notaire à Calvi.
Poli Pascal, Capitaine en retraite à Omessa.
Pompei Pierre-Paul, propriétaire à Porta.
Astima Martin, propriétaire et receveur des dou- anes à Cervione.
Rustarucci Jean-Baptiste, notaire à Ajaccio.
Murtolo François, propriétaire à Vico.
Sebastiani-Cappellini Paul, propriétaire à Piano.
Jurés Supplémentaires.
Seatelli Joseph-Marie, notaire à Bastia.
Guasco Simon-Louis, cafetier à Bastia.
Grandoni Antoine, propriétaire et nég. à Bastia.
Orenga Mathien, marchand drapier à Bastia.

le 29 id. — Portovecchio, le 5 mars. — Bonifi- cio, le 9 id.

COUR ROYALE. — INDICATION DU JOUR. — IMPRE- MEUR. — DÉPÔT DE DÉCLARATION.

Une Cour royale peut, sur un débat entre le ministre public et le prévenu, fixer, sans violer la loi, le jour auquel il sera procédé à l'examen et au jugement d'une affaire. La contravention résultant du défaut de déclara- tion et de dépôt d'un ouvrage imprimé est suf- fisamment établie par la non-représentation du récépissé de cette déclaration et de ce dépôt. Arrêté par arrêt de cassation d'un arrêt de la Cour royale de Bastia. (Ministère public c. Battini). MM. Vincent St-Laurent, conseiller-rapporteur; Dopin, procureur-général; Ledru-Rollin, avocat.

Nouvelles Diverses.

— Le roi de Suède, Bernadotte, a été atteint le 26 janvier dernier, d'un attaque d'apoplexie qui laissait peu d'espoir de le sauver. Bernadotte est âgé de 82 ans. — La démission de M. le comte de Salvandy comme ambassadeur de France à Turin, a été ac- ceptée. Il est remplacé par M. le baron Mortier, ambassadeur en Suisse. M. le comte de Pontois, ambassadeur de France à Constantinople est nommé ambassadeur à Berne, en remplacement de M. le baron Mortier. — Le général Bertrand a succombé le 31 jan- vier, dans la ville de Châteauroux. Ce fidèle ami de l'empereur servait la France depuis 1799. Son histoire est écrite dans celle de toutes nos guer- res, sans la République, le Directoire, le Consul- lat et l'Empire, et est couronnée par un des plus beaux exemples qui aient été offerts à l'admira- tion des peuples. — Suivant une lettre d'Odessa, du 18 jan- vier, publiée par la Gazette Universelle Alleman- de, la Mer-Noire se serait retirée à un demi werste du rivage, en sorte que les vaisseaux du port se- raient demeurés à sec. — On écrit de Raguse. — La population de notre ville a éprouvé, le 24, une frayeur extrême. Vers dix heures, on soit on a entendu tout-à-coup un bruit sourd, auquel a succédé un violent tremblement de terre. Le vent venait de l'ouest, le ciel était se- rein. Hier, à 6 heures 35 minutes du matin, il y a eu un second tremblement de terre précédé d'un grand fracas qui a duré 5 secondes. — Le journal du Havre donne la nouvelle sui- vante de Rio-Janeiro: Il paraîtrait que la corvette française la Co- quette, est arrivée à Rio portant un projet de convention arrêtée de concert par la France, l'An- gleterre et le Brésil à l'effet d'arranger les affai- res de la Plata et de mettre fin à la guerre. — M. Eugène Sue vient de vendre au Consti- tutionnel pour la somme de 200,000 fr. un ro- man-feuilleton intitulé le Juif errant. — On lit dans la Gazette de Mons: — On est entré dans beaucoup de détails techni- ques pour expliquer la marche des convois sur les chemins de fer atmosphériques. D'un mot nous pouvons faire comprendre le système à nos lec- teurs. Prenez un tuyau de plume; mettez un pois à l'un des bouts; aspirez par le bout opposé, le pois volera dans votre bouche. Le chemin de fer at- mosphérique n'est pas autre chose. Un tube énor- me en fer est couché sur la voie entre les deux rails. Dans ce tube se trouve un piston qui le fer-

le 29 id. — Portovecchio, le 5 mars. — Bonifi- cio, le 9 id.

COUR ROYALE. — INDICATION DU JOUR. — IMPRE- MEUR. — DÉPÔT DE DÉCLARATION.

Une Cour royale peut, sur un débat entre le ministre public et le prévenu, fixer, sans violer la loi, le jour auquel il sera procédé à l'examen et au jugement d'une affaire. La contravention résultant du défaut de déclara- tion et de dépôt d'un ouvrage imprimé est suf- fisamment établie par la non-représentation du récépissé de cette déclaration et de ce dépôt. Arrêté par arrêt de cassation d'un arrêt de la Cour royale de Bastia. (Ministère public c. Battini). MM. Vincent St-Laurent, conseiller-rapporteur; Dopin, procureur-général; Ledru-Rollin, avocat.

Nouvelles Diverses.

— Le roi de Suède, Bernadotte, a été atteint le 26 janvier dernier, d'un attaque d'apoplexie qui laissait peu d'espoir de le sauver. Bernadotte est âgé de 82 ans. — La démission de M. le comte de Salvandy comme ambassadeur de France à Turin, a été ac- ceptée. Il est remplacé par M. le baron Mortier, ambassadeur en Suisse. M. le comte de Pontois, ambassadeur de France à Constantinople est nommé ambassadeur à Berne, en remplacement de M. le baron Mortier. — Le général Bertrand a succombé le 31 jan- vier, dans la ville de Châteauroux. Ce fidèle ami de l'empereur servait la France depuis 1799. Son histoire est écrite dans celle de toutes nos guer- res, sans la République, le Directoire, le Consul- lat et l'Empire, et est couronnée par un des plus beaux exemples qui aient été offerts à l'admira- tion des peuples. — Suivant une lettre d'Odessa, du 18 jan- vier, publiée par la Gazette Universelle Alleman- de, la Mer-Noire se serait retirée à un demi werste du rivage, en sorte que les vaisseaux du port se- raient demeurés à sec. — On écrit de Raguse. — La population de notre ville a éprouvé, le 24, une frayeur extrême. Vers dix heures, on soit on a entendu tout-à-coup un bruit sourd, auquel a succédé un violent tremblement de terre. Le vent venait de l'ouest, le ciel était se- rein. Hier, à 6 heures 35 minutes du matin, il y a eu un second tremblement de terre précédé d'un grand fracas qui a duré 5 secondes. — Le journal du Havre donne la nouvelle sui- vante de Rio-Janeiro: Il paraîtrait que la corvette française la Co- quette, est arrivée à Rio portant un projet de convention arrêtée de concert par la France, l'An- gleterre et le Brésil à l'effet d'arranger les affai- res de la Plata et de mettre fin à la guerre. — M. Eugène Sue vient de vendre au Consti- tutionnel pour la somme de 200,000 fr. un ro- man-feuilleton intitulé le Juif errant. — On lit dans la Gazette de Mons: — On est entré dans beaucoup de détails techni- ques pour expliquer la marche des convois sur les chemins de fer atmosphériques. D'un mot nous pouvons faire comprendre le système à nos lec- teurs. Prenez un tuyau de plume; mettez un pois à l'un des bouts; aspirez par le bout opposé, le pois volera dans votre bouche. Le chemin de fer at- mosphérique n'est pas autre chose. Un tube énor- me en fer est couché sur la voie entre les deux rails. Dans ce tube se trouve un piston qui le fer-

par l'esprit. Et le Progressif assez de candeur pour s'extasier devant de semblables enfantillages ou de si odieuses inventions. Si ce journal a du patriotisme, ainsi qu'il le prétend, il faut avouer alors qu'il ressemble beaucoup à l'ami inintelligent de Tours émoucheur, compagnon de l'amateur des jardins. Et voilà cependant les mains auxquelles il faudrait remettre le salut de la patrie.

Le Progressif, mécontent que nous n'ayons pas voulu le suivre sur le terrain où il nous appelait — et les motifs que nous avons donnés de notre refus ont été appréciés par l'opinion publique — s'en dédommage en nous attaquant à sa manière. Les dix lignes qu'il nous a consacrées sont si maladroites que nous aurions en vérité tort de nous plaindre, puisqu'en croyant nous offenser il a fait notre propre éloge. Nous avions bien raison d'écrire qu'il y a des attaques qui honorent. Nous nous attendions à beaucoup de violence de la part du Progressif, mais nous ne nous attendions pas à tant de maladresse. Vous dirait-il par hasard qu'on réhabilitait la vendetta et qu'on enseignait à la jeunesse Corse à se faire justice à elle-même, au mépris des lois? Et c'est avec des idées si retrécies, si arriérées; avec l'indignation à froid contre l'acte le plus logique et le plus raisonnable qu'on veut contribuer à l'amélioration morale de son pays! quelle amère dérision et comment prendre au sérieux de si gigantesques prétentions qui écoulent si déplorablement à la première piqûre d'épingle!

Le Progressif revient toujours sur cette idée chimérique que l'Insulaire a outragé sa rédaction, alors qu'il n'a fait qu'user du droit de la défense et qu'il n'a fait que remplir un devoir en repoussant avec énergie, mais sans emportement, des attaques aussi injustes qu'inconvenantes. Il est seulement fâcheux pour lui que personne ne soit de son avis et que l'opinion publique lui fasse défaut en cette circonstance, ainsi que cela a eu lieu si souvent et ainsi que cela aura lieu plus souvent encore. L'opinion publique c'est bien quelque chose et, pour notre part, nous ne reculerons jamais ses jugements.

Le Progressif qui comprenait très bien qu'attaquer les gloires du pays, ce serait se compromettre irrémédiablement devant l'opinion publique, a toujours prétendu qu'il professait pour le Maréchal Sebastiani le plus grand respect. Serait-ce pour justifier cette prétention, qui, du reste, a déjà reçu plus d'un démenti, qu'il reproduisait dans son dernier N° un article ridicule du Charivari sur l'illustre Maréchal? C'est ainsi que les secrètes antipathies se trahissent et qu'on arrive parfois, malgré l'habileté qu'on veut déployer dans les mots, à montrer à nu le fond de sa pensée. Après tout, le maréchal est trop haut placé dans la considération publique pour qu'il ne reçoive pas sa part des attaques du Progressif. Le contraire aurait lieu de surprendre.

L'on nous adresse la lettre suivante, que nous nous faisons un devoir de publier. Cette lettre articule un fait grave et son auteur ne recule pas devant la responsabilité de son accusation. Elle prouve que M. de Gasparin, député de la Corse, aurait dû se montrer beaucoup plus réservé dans les reproches qu'il a formulés dans sa circulaire et qu'il a portés, bien malgré lui, nous voulons le croire, à la tribune législative. Nous n'ajoutons aucune réflexion à cette publication: elle parle assez haut pour pouvoir se passer de tout commentaire. Voici cette lettre adressée à M. A. de Gasparin:

A. M. le Comte de Gasparin, Député de la Corse. Monsieur le Député,

Toute lettre exige une réponse. Permettez-moi donc de me charger de celle que doivent vos électeurs à la circulaire que vous avez bien voulu leur adresser. Elle sera courte, sans commentaire, à moins que vous ne trouviez dans ma signature un commentaire bien cruel à vos paroles, que vous qualifiez de consciencieuses, et que je veux bien croire telles. Vous vous plaignez, Monsieur, que notre pays soit placé sous une influence jalouse, facile à s'effaroucher, et qui pèse sur lui d'une manière non seulement intolérable, mais encore destructive de tout principe gouvernemental. — Vous trouverez bon qu'ici nous ne puissions être de votre avis... Il existe, à la vérité, en Corse, une famille dont le chef devenu illustre par d'éclatants services rendus à la France fait l'honneur et l'orgueil de son pays, et auquel nous devons, en grande partie, la bienveillance constante du gouvernement, depuis 14 ans. Jamais, dans ce laps de temps, le moindre sentiment réactionnaire n'est venu se mêler aux rapports continus, aux intérêts si divers qui existent, qui doivent exister entre un pays et ses représentants. Et certes, Monsieur, vous ne blâmez point ces relations intimes: car, vous vous êtes efforcé de les établir, entre vous et vos commettants, et il ne vous a manqué que leur sympathies pour atteindre ce but que vous blâmez tant les autres d'avoir poursuivi.

Ainsi donc, Monsieur, nous ne pouvons vous savoir gré de vos intentions, si nettement formulées, de substituer votre influence à celle qui existe; cette influence, sachez-le bien, nous ne la subissons point à regret, nous l'invoquons au contraire, au nom des intérêts matériels du pays, comme un lien de plus entre lui et des compatriotes, dont les intérêts sont les mêmes que les nôtres, dont la conduite dirigée par les plus nobles motifs, nous a appris, par une longue expérience, ce que l'on peut attendre d'eux. Maintenant, Monsieur, permettez-moi de vous rappeler, par quels moyens vous êtes venu prendre droit de cité chez nous, vous qui ne craignez point de vous ériger, dès votre début, en réformateur complet, absolu de ce qui existait avant vous.

Vous vous êtes présenté à nous sous le manteau de M. votre père, ancien ministre, et vous arbitrairement sa haute position, vous avez fait entrevoir aux ambitions impatientes un nouvel âge d'or, littéralement parlant.

Vous avez, en ajoutant une consonnance italienne à votre nom, prêté à votre famille une origine Corse. — Notre peu de science en ces matières ne va pas cependant jusqu'à ignorer que jamais en Corse nous n'avons compté une famille de la religion réformée. Et pourtant, vous occupez dans cette religion une place importante. — Les Corses, Monsieur, ne vous font point un reproche de vos croyances religieuses contraires aux leurs; ils vous reprochent de vous être servi de leur mandat pour les propager.

Profitant d'un Ministère intérimaire, dont votre piété filiale doit vous faire un devoir d'approuver les actes, vous avez distribué des croix et des faveurs dans un arrondissement de la Corse sur lequel vous aviez conçu des vues électorales.

Enfin, Monsieur, cet arrondissement vous a envoyé à la Chambre.

Je passe sous silence les circonstances de cette élection. — Vous étiez bien loin alors de vous poser en réformateur de ce qui existait. Mais je ne puis faire de même de ce nombre infini de promesses que vous avez faites, en demandant des votes, et de ces nombreuses pétitions, que, dans le même but, votre fiabilité à vos promesses vous a engagé à couvrir de vos apostilles chaleureuses. — J'arrive au fait qui me concerne.

Ah! je l'avoue, Monsieur, je pourrais me permettre de qualifier avec une juste sévérité votre conduite à mon égard, mais je continuerai d'être calme. —

J'exerçais, depuis nombre d'années, les fonctions de Juge de paix du canton que j'habite, à la satisfaction de mes justiciables... Vous aviez une récompense à accorder à un électeur, que vous avez cru influent, vous n'avez pas craint d'inaugurer votre puissance en me faisant remplacer par votre protégé! et d'avoir le moindre grief à me reprocher! — De lors, je n'ai cessé d'écarter de mes réclamations la Garde des Sceaux, de faire appel à sa justice prise par vous; mais tout a échoué devant l'influence de vos remontrances.

Ici, Monsieur, je m'arrêterai. — Vous n'avez craint de porter vos griefs à la tribune nationale, vous les avez exposés avec vivacité, au nom du pays que vous représentez. Eh bien, Monsieur, le jour où au lieu de vous suivre dans la voie où vous vous engagez, vient par une démonstration aussi intelligente de vous signifier un désaveu implacable par ses organes librement élus. — Le Conseil municipal de la ville de Bastia, par délibération prise à l'unanimité le 10 du courant, a voté une adresse à M. le Maréchal et à M. le Général Sebastiani, pour réclamer leur appui auprès du Gouvernement en faveur du Port de Bastia, en même temps qu'il a pris un profond silence à votre égard, et pourtant Monsieur, vous êtes Député de Bastia!!

Je suis avec la considération la plus distinguée Monsieur le Député: Votre très humble et très obéissant serviteur, J. PIETRI, ex Juge de Paix de Rogliano, Marsiglia le 17 février 1844.

Quelques personnes, nous assure-t-on, se seraient donné à quelques unes de nos expressions d'un de nos derniers articles une extension qu'elles ne sauraient avoir et elles auraient vu dans ces reproches circonscrits à la rédaction du Progressif, composée d'avocats, une critique contre l'ordre entier des avocats. Nous nous empressons de couper court à des interprétations aussi peu fondées. Quand nous sommes forcé d'attaquer, nous n'allons pas au-delà du besoin de la défense et jamais il ne nous est venu à l'idée de faire peser sur tout un corps une animadversion qui ne peut que porter sur certains membres de ce corps qui se sont fait une position exceptionnelle, ou blâmable, dans leur polémique, qu'il est des devoirs qu'on doit toujours respecter. Nous n'avons donc pu avoir en vue, dans nos critiques, l'ordre des avocats et nous nous empressons d'aller au-devant de susceptibilités dont nous comprenons l'importance, par cette explication qui, du reste, nous semble superflue. Mais ce qui abonde nuit pas, et voilà pourquoi nous disons ici quelques mots.

M. Carbuccia, chef de bataillon au 33^e de ligne, vient de rendre à l'armée d'Afrique un grand et important service. Jusqu'à présent, les chameaux étaient à peine employés en Algérie, au transport des provisions; M. Carbuccia s'est attaché à examiner si l'on ne pouvait pas appliquer les qualités de vitesse, de sobriété et de vigueur qui distinguent ces animaux à certaines opérations de la guerre; ces efforts ont été couronnés du plus brillant succès.

Dimanche 28 janvier dernier, en présence de M. le gouverneur-général, plusieurs mouvements de manœuvres ont été exécutés avec une précision remarquable par deux cents chameaux montés chacun par deux hommes; puis les fantassins qui étaient montés sur ces quadrupèdes mettant pied à terre tour-à-tour ont fait l'exercice à feu des tirailleurs, et diverses évolutions de guerre au grand étonnement des spectateurs.

Tous les journaux rendent compte de cette revue et des avantages que l'on peut retirer des expériences faites par M. Carbuccia. M. le maréchal

Bugeau a exprimé publiquement à cet officier supérieur toute sa satisfaction. Nous sommes d'autant plus heureux de ce résultat que M. Carbuccia est notre compatriote, il appartient à une des familles les plus recommandables de cette ville.

Les personnes qui avaient organisé le bal de dimanche dernier, au Casino, avaient en l'honneur l'idée d'associer les pauvres à cette fête. Une quête, dont le produit devait leur être consacré, a été faite et elle a fourni une somme de 315 fr. qui a été distribuée ainsi: 200 fr. à l'hospice civil et 115 aux pauvres des salles d'asile.

Dans notre précédent N° nous avons annoncé l'ouverture des Ecoles gratuites pour l'éducation religieuse de la classe pauvre et nous disions que la ville était redevable de cet acte de bienfaisance à notre nouveau maire.

Par suite de la réclamation de M. Lazarati nous croyons devoir rectifier cette erreur. Cet administrateur, qui s'associe à cette œuvre philanthropique et qui a le bonheur de la voir s'accomplir sous son administration, nous fait part que les fonds pour ladite école avaient été déjà votés par le conseil municipal lorsque M. Casavecchia était maire et avant même qu'il fit partie du conseil municipal.

M. André Antoni nous adresse une lettre au sujet d'une arrestation aussi arbitraire qu'illégitime dont il a été victime. Notre journal étant déjà sous presse, nous en renvoyons l'insertion au prochain N°.

Nouvelles Diverses.

Le jury d'Irlande a déclaré O'Connell et ses coaccusés coupables sur presque tous les chefs de l'accusation. Le prononcé de la peine a été renvoyé au 15 avril prochain. O'Connell a adressé une lettre au peuple de l'Irlande pour l'engager au repos, lui promettant le succès de la cause commune.

Le duc de Montpensier part aujourd'hui pour l'Afrique. Il va prendre part à l'expédition qui se prépare en ce moment à Constantine et qui sera dirigée par le duc d'Aumale.

Une lettre de Stockholm, du 2 février, annonce que la santé du roi de Suède est en voie d'amélioration sensible depuis le 30 janvier; la douleur de la jambe l'a empêché de prendre beaucoup de repos pendant la nuit dernière; mais il est bien mieux aujourd'hui.

On mande de Rome, 26 janvier: La plus jeune fille de Lucien Bonaparte, la princesse Constance, âgée de 24 ans vient d'entrer dans le couvent de nonnes françaises du sacré Cœur de Notre Dame sur le mont Pincio. Ses supérieures l'ont destinée à aller fonder dans quelque temps une succursale de leur ordre à Varsovie, en y introduisant d'importantes modifications.

Par arrêt de la cour royale (chambre du conseil), M. l'abbé Combilot est renvoyé devant la cour d'assises à cause de la publication de sa brochure contre l'Université. L'arrêt de renvoi signale des attaques contre un corps constitué, contre la société et contre le gouvernement du roi.

Le départ de Marie-Christine s'est effectué le 15 février. Ses adieux ont été fort touchants; sa tante Marie-Amélie et le roi Louis-Philippe versaient des larmes en se séparant de leur auguste nièce.

On écrit de Lisbonne, 7 février au Times: Une insurrection sérieuse vient d'éclater ici.

Le 4^e régiment de dragons s'est révolté à Torres-Novas, à environ 50 milles de Lisbonne, aux cris de: Vive la Reine et la charte, mais à bas le ministère! Tous les chefs du parti septembriste, à l'exception du vicomte Da Bandeira, du comte de Taipa, et un ou deux autres sont compromis. Une conspiration, tendant à exciter une insurrection générale dans tout le royaume, a été découverte. Les garanties constitutionnelles relatives à la liberté individuelle, au jury et autres droits des citoyens ont été suspendues pour vingt jours. Quatre des chefs les plus actifs des septembristes ont été arrêtés à Lisbonne, et conduits à bord de la frégate Diana, mouillée dans le Tage. Trois des principaux officiers du 3^e carabiniers ont également été arrêtés et enfermés dans le château de St-Georges. Toutes les troupes de la garnison de Lisbonne sont sous les armes depuis trois jours. Les rues sont remplies de soldats et tout le royaume est déclaré en état de siège. Les cortès sont en permanence, et la séance d'hier, commencée dans la soirée, n'était pas terminée à minuit.

La conspiration paraît être entièrement militaire, et le peuple de Lisbonne n'y prend aucune part. Les chambres ont adopté à une grande majorité les lois qui suspendent les garanties constitutionnelles; les pouvoirs discrétionnaires les plus étendus ont été confiés au gouvernement, et il est autorisé à contracter un emprunt de 2000 contos (11 millions de francs). La publication de tous les journaux est interdite à Lisbonne, à l'exception de celle du Diario, journal officiel. Cabral, l'éditeur du Patriota, et Lanto-Mayor, l'éditeur de la Tribune, sont emprisonnés à bord de la Diana. Diverses dépêches télégraphiques, datées de Santarem et de Thomar, annoncent les premiers mouvements des insurgés, qui se sont présentés devant ces places, et marchaient, le 6 février, dans la direction de Souando.

Le 7, les insurgés ont évacué Murcie, où les autorités et la milice nationale, qui s'étaient retirées, se disposaient à rentrer.

Le désarmement de la garde nationale de Malaga a excité des troubles qui ont été promptement réprimés. Dans toutes les autres villes de l'Andalousie, le désarmement s'opère sans difficulté.

La Galice est tranquille. On commémorait, le 4, à la Corogne, les événements d'Alicante.

On écrit de Madrid, 8 février: Les insurgés de Carthagène se sont emparés sans résistance de Marcie. Une autre colonne insurgée, partie d'Alicante le 31, s'est présentée le 1^{er} devant Alcoy, dont les habitants se sont mis immédiatement en mesure de repousser l'attaque. Les insurgés ont tiré quelques coups de canon sur la ville; mais, frappés de l'attitude énergique des habitants, ils se sont retirés sur Ibi.

Le général Roncali est parti de Valence le 3 à la tête de deux bataillons, quatre escadrons et une batterie.

On mande de Barcelonne, le 6 au matin: Hier au soir, un projet de révolte, dans lequel sont impliqués plusieurs sous-officiers, a été découvert dans la garnison de la citadelle. Un des principaux meneurs a été pris en flagrant délit, au moment où il cherchait à séduire des soldats. La commission militaire s'est aussitôt assemblée pour juger les criminels; plusieurs ont été condamnés à mort. Toutes les dispositions sont prises pour que leur exécution ait lieu aujourd'hui

même; ils seront passés par les armes à dix heures du matin sur les glacis de la citadelle, en présence de toutes les troupes de la garnison.

M. Michel Chevalier vient de publier sur le percement de l'isthme de Panama un écrit où la question est traitée sous toutes ses faces. Après avoir largement esquissé cet isthme dont la longueur est près de 600 lieues, il a rappelé les cinq retranchemens où il est permis de songer à une ouverture, et qu'en effet on a explorés sous ce rapport. On sait qu'ils se présentent, 1^o à Toustepeque; 2^o à l'est de la baie de Honduras; 3^o au lac de Nicaragua; 4^o à Panama; et 5^o au golfe de Darien. Il leur a fait subir successivement une discussion scientifique, à l'aide des données récemment recueillies sur les lieux par les divers ingénieurs qui y ont été envoyés, non sans avoir établi d'abord quels devaient être les caractères de la communication à ouvrir, démontré que ce fut un canal praticable pour de grands navires, et indiqué les changements qu'on pouvait en attendre pour le commerce général du monde.

Il résulte de cette discussion que le meilleur des passages est aux environs même de Panama, entre la ville de Chagres, située sur l'océan Atlantique et celle de Panama, sur l'océan opposé, en suivant la rivière de Chagres, le Rio-Grande ou le Calmito.

La brièveté du parcours de la ligne qui joindrait les deux mers par là, est vraiment surprenante, et la dépression du sol y est plus extraordinaire encore.

Ce canal de l'isthme, dit M. Chevalier, au tracé duquel nous venons enfin d'arriver, les Conquistadores espagnols en avaient eu la révélation, en avaient conçu le dessein. En 1528, quinze ans seulement après que l'existence de la mer du Sud avait été constatée, un canal avait été proposé, précisément par ce même tracé du Rio-Chagres, du Rio-Trinidad, et du Calmito ou du Rio-Grande; mais on n'y avait plus songé depuis. Quelque endormeur de la civilisation avait sans doute dit à Madrid que c'était difficile, impraticable, ou qui sait? funeste au maintien de la domination espagnole dans le nouveau-monde, chacun l'avait répété, il y avait eu chose jugée. Et voilà que cette même idée reparait de nos jours comme une nouveauté pour recevoir, je l'espère, la sanction de la pratique.

M. Quenard vient de soumettre à l'Académie des sciences une nouvelle machine à élever l'eau. Un exemplaire de ce modèle a été déposé dans l'emplacement de l'ancien jardin Marabout, aux Champs-Élysées, où les amateurs peuvent aller le visiter. L'appareil présenté à l'Académie, est un modèle approprié à la force d'un homme. Cette nouvelle machine hydraulique, étant mise en action par un moteur de la force d'un cheval ou d'un bœuf, peut débiter, à la hauteur de trois mètres 40,000, 80,000 et 100,000 litres d'eau par heure. Elle est spécialement destinée aux irrigations des prairies; elle peut s'appliquer avec le même succès aux épuisements des fondations et aux dessèchemens des terres marécageuses; elle peut même servir, étant mise en mouvement par une force motrice assez puissante, aux épuisemens qui ont lieu à une distance profonde comme dans les carrières et dans les mines, ainsi que l'alimentation des réservoirs d'eau pour les besoins des villes populeuses.

Un fait assez étrange s'est passé à Bruxelles dans la nuit de mercredi à jeudi. L'arbre de la liberté, planté sur la place de Sainte-Gudule a été scié à un mètre du sol et renversé. Cet arbre portait 50 centimètres de diamètre.

On trouve dans un document officiel, publié par le gouvernement anglais, une comparaison entre le travail et le salaire moyen des ou-

viens de la ville de Bastia, par délibération prise à l'unanimité le 10 du courant, a voté une adresse à M. le Maréchal et à M. le Général Sebastiani, pour réclamer leur appui auprès du Gouvernement en faveur du Port de Bastia, en même temps qu'il a pris un profond silence à votre égard, et pourtant Monsieur, vous êtes Député de Bastia!!

Le 4^e régiment de dragons s'est révolté à Torres-Novas, à environ 50 milles de Lisbonne, aux cris de: Vive la Reine et la charte, mais à bas le ministère! Tous les chefs du parti septembriste, à l'exception du vicomte Da Bandeira, du comte de Taipa, et un ou deux autres sont compromis. Une conspiration, tendant à exciter une insurrection générale dans tout le royaume, a été découverte. Les garanties constitutionnelles relatives à la liberté individuelle, au jury et autres droits des citoyens ont été suspendues pour vingt jours. Quatre des chefs les plus actifs des septembristes ont été arrêtés à Lisbonne, et conduits à bord de la frégate Diana, mouillée dans le Tage. Trois des principaux officiers du 3^e carabiniers ont également été arrêtés et enfermés dans le château de St-Georges. Toutes les troupes de la garnison de Lisbonne sont sous les armes depuis trois jours. Les rues sont remplies de soldats et tout le royaume est déclaré en état de siège. Les cortès sont en permanence, et la séance d'hier, commencée dans la soirée, n'était pas terminée à minuit.

La conspiration paraît être entièrement militaire, et le peuple de Lisbonne n'y prend aucune part. Les chambres ont adopté à une grande majorité les lois qui suspendent les garanties constitutionnelles; les pouvoirs discrétionnaires les plus étendus ont été confiés au gouvernement, et il est autorisé à contracter un emprunt de 2000 contos (11 millions de francs).

La publication de tous les journaux est interdite à Lisbonne, à l'exception de celle du Diario, journal officiel. Cabral, l'éditeur du Patriota, et Lanto-Mayor, l'éditeur de la Tribune, sont emprisonnés à bord de la Diana. Diverses dépêches télégraphiques, datées de Santarem et de Thomar, annoncent les premiers mouvements des insurgés, qui se sont présentés devant ces places, et marchaient, le 6 février, dans la direction de Souando.

Le 7, les insurgés ont évacué Murcie, où les autorités et la milice nationale, qui s'étaient retirées, se disposaient à rentrer.

Le désarmement de la garde nationale de Malaga a excité des troubles qui ont été promptement réprimés. Dans toutes les autres villes de l'Andalousie, le désarmement s'opère sans difficulté.

La Galice est tranquille. On commémorait, le 4, à la Corogne, les événements d'Alicante.

On écrit de Madrid, 8 février: Les insurgés de Carthagène se sont emparés sans résistance de Marcie. Une autre colonne insurgée, partie d'Alicante le 31, s'est présentée le 1^{er} devant Alcoy, dont les habitants se sont mis immédiatement en mesure de repousser l'attaque. Les insurgés ont tiré quelques coups de canon sur la ville; mais, frappés de l'attitude énergique des habitants, ils se sont retirés sur Ibi.

Le général Roncali est parti de Valence le 3 à la tête de deux bataillons, quatre escadrons et une batterie.

On mande de Barcelonne, le 6 au matin: Hier au soir, un projet de révolte, dans lequel sont impliqués plusieurs sous-officiers, a été découvert dans la garnison de la citadelle. Un des principaux meneurs a été pris en flagrant délit, au moment où il cherchait à séduire des soldats. La commission militaire s'est aussitôt assemblée pour juger les criminels; plusieurs ont été condamnés à mort. Toutes les dispositions sont prises pour que leur exécution ait lieu aujourd'hui

même; ils seront passés par les armes à dix heures du matin sur les glacis de la citadelle, en présence de toutes les troupes de la garnison.

M. Michel Chevalier vient de publier sur le percement de l'isthme de Panama un écrit où la question est traitée sous toutes ses faces. Après avoir largement esquissé cet isthme dont la longueur est près de 600 lieues, il a rappelé les cinq retranchemens où il est permis de songer à une ouverture, et qu'en effet on a explorés sous ce rapport. On sait qu'ils se présentent, 1^o à Toustepeque; 2^o à l'est de la baie de Honduras; 3^o au lac de Nicaragua; 4^o à Panama; et 5^o au golfe de Darien. Il leur a fait subir successivement une discussion scientifique, à l'aide des données récemment recueillies sur les lieux par les divers ingénieurs qui y ont été envoyés, non sans avoir établi d'abord quels devaient être les caractères de la communication à ouvrir, démontré que ce fut un canal praticable pour de grands navires, et indiqué les changements qu'on pouvait en attendre pour le commerce général du monde.

Il résulte de cette discussion que le meilleur des passages est aux environs même de Panama, entre la ville de Chagres, située sur l'océan Atlantique et celle de Panama, sur l'océan opposé, en suivant la rivière de Chagres, le Rio-Grande ou le Calmito.

La brièveté du parcours de la ligne qui joindrait les deux mers par là, est vraiment surprenante, et la dépression du sol y est plus extraordinaire encore.

Ce canal de l'isthme, dit M. Chevalier, au tracé duquel nous venons enfin d'arriver, les Conquistadores espagnols en avaient eu la révélation, en avaient conçu le dessein. En 1528, quinze ans seulement après que l'existence de la mer du Sud avait été constatée, un canal avait été proposé, précisément par ce même tracé du Rio-Chagres, du Rio-Trinidad, et du Calmito ou du Rio-Grande; mais on n'y avait plus songé depuis. Quelque endormeur de la civilisation avait sans doute dit à Madrid que c'était difficile, impraticable, ou qui sait? funeste au maintien de la domination espagnole dans le nouveau-monde, chacun l'avait répété, il y avait eu chose jugée. Et voilà que cette même idée reparait de nos jours comme une nouveauté pour recevoir, je l'espère, la sanction de la pratique.

M. Quenard vient de soumettre à l'Académie des sciences une nouvelle machine à élever l'eau. Un exemplaire de ce modèle a été déposé dans l'emplacement de l'ancien jardin Marabout, aux Champs-Élysées, où les amateurs peuvent aller le visiter. L'appareil présenté à l'Académie, est un modèle approprié à la force d'un homme. Cette nouvelle machine hydraulique, étant mise en action par un moteur de la force d'un cheval ou d'un bœuf, peut débiter, à la hauteur de trois mètres 40,000, 80,000 et 100,000 litres d'eau par heure. Elle est spécialement destinée aux irrigations des prairies; elle peut s'appliquer avec le même succès aux épuisements des fondations et aux dessèchemens des terres marécageuses; elle peut même servir, étant mise en mouvement par une force motrice assez puissante, aux épuisemens qui ont lieu à une distance profonde comme dans les carrières et dans les mines, ainsi que l'alimentation des réservoirs d'eau pour les besoins des villes populeuses.

vriées de fabrique, dans divers Etats. Nous reproduisons ici, en un tableau, les divers résultats fournis par ce document, en réduisant les monnaies anglaises en argent de France. Pour que ce travail soit complet, il eût fallu y ajouter la valeur de l'argent (le prix moyen du blé, par exemple) dans chaque pays; on aurait pu juger alors exactement de la valeur du salaire par une même durée de travail.

Table with 4 columns: PAYS, HEURES de travail par semaine, SALAIRES par semaine, SALAIRES par heures de travail. Rows include Angleterre, Amérique, France, Suisse, Tyrol, Saxe, Prusse.

Le fait de longévité le plus remarquable qu'on trouve dans l'histoire de la Grande-Bretagne est celui de Thomas Carn, qui selon les registres de St-Léonard Shorelich, vécut 207 ans. Il était né sous le règne de Richard II en 1381 et il mourut le 2 janvier 1588. Il avait vu ainsi les règnes de douze souverains: Richard II, Henri IV, V et VI, Édouard IV et V, Richard III, Henri VII et VIII, Édouard VI, Marie et Elisabeth.

Il est question d'une démarche directe du gouvernement auprès de Sa Sainteté, pour arranger enfin les questions depuis trop long-temps indécises avec la cour de Rome. La reine adressa au pape une lettre autographe, qui lui serait rendue par une personne de confiance. Jusqu'ici, toutes les têtes couronnées de la catholique Espagne ont accompli cette formalité, et adressé au Saint-Père ce tribut épistolaire. L'importance du rétablissement sur un bon pied des relations amicales et suivies entre le Saint-Père et la cour d'Espagne, a appelé l'attention toute spéciale du gouvernement, qui est désireux de faire quelque chose dans l'intérêt d'une solution satisfaisante.

La question du mariage de la reine doit être écartée en ce moment, et l'intention du gouvernement est de ne s'en occuper que lorsque la tranquillité la plus parfaite régnera dans toute l'étendue du pays. On regarde ici comme des inventions fautiveuses tout ce qui s'imprime à ce sujet à l'étranger. La vérité est que la solution de la question est ajournée à une époque plus heureuse et plus prospère.

L'échec que les troupes russes ont récemment éprouvé dans le Caucase a frappé les soldats de terreur. Ils savent, en effet, quel traitement leur est réservé de la part des montagnards surtout de la part des Tschetchens; quand ils sont faits prisonniers, ces barbares leur font des incisions sous la plante des pieds pour les empêcher de fuir, et mettent dans la plaie de la paille hachée; puis ils laissent la plaie se cicatriser. Aussi le soldat russe se défend-il jusqu'à la dernière goutte de son sang. On a de la peine à s'expliquer comment les montagnards se procurent les munitions et le matériel de guerre nécessaire pour faire la guerre avec l'énergie et l'ardeur qu'ils déploient. Comme les moyens dont ils disposent sous ce rapport sont très bornés, il faut supposer que les munitions et le matériel de guerre leur viennent du dehors, et c'est là que se trouve en réalité le germe de collision entre la Russie et les puissances européennes.

Londres, 19 janvier. — Cité 4 heures. Cons. au 17 février, 96 7/8.

Nous recevons de Dublin la suite et la fin du réquisitoire de l'avocat-général, prononcé par ce magistrat, dans la séance du 17 janvier. L'avocat-général après avoir analysé tous les passages des discours prononcés dans les meetings

par MM. O'Connell et ses co-prévenus, qui lui semblaient contenir le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la reine, a fait remarquer au jury qu'il aura à statuer:

1° Sur le point de savoir si les prévenus se sont rendus coupables de conspiration contre le gouvernement de la reine: s'ils ont formé une ligue pour semer le mécontentement dans le pays. — L'avocat-général soutient que la preuve de l'existence de cette conspiration résulte évidemment de l'exposé des faits.

2° Sur la question de savoir si les prévenus ont tenté d'intimider les sujets loyaux de S. M., en faisant une grande démonstration de force matérielle. — L'avocat-général prétend que ce chef d'accusation est suffisamment justifié. En effet les meetings monstrueux convoqués par M. O'Connell, avaient pour effet d'effrayer le parlement et de lui arracher par voie de menace, le rappel de l'union.

Il termine en faisant remarquer aux jurés qu'ils ne sont point obligés de déclarer les prévenus sur tous les chefs et qu'ils pourront se borner à déclarer la culpabilité sur un ou plusieurs chefs. Dans l'audience du 18 janvier, la cour du banc de la reine, a procédé à l'audience des témoins à charge.

AVIS AU PUBLIC.

Le quatre mars prochain, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Canale, notaire royal à Corte, il sera procédé à la vente volontaire et aux enchères publiques des immeubles suivants situés dans le territoire de la ville de Corte, et sur les mises à prix ci-après, savoir:

- 1° Une vigne au lieu dit Ripe, de l'étendue de 53 ares, 31 centiares, mise à prix 1,000 fr.
2° Jardin au lieu dit Osta, de l'étendue de 5 ares, 64 centiares (non compris la maisonnette avec les sites attenants à la dite maisonnette du côté du sud), mise à prix 600 fr.

Les frais d'affiches et de la vente et insertion au journal seront à la charge des acquéreurs, lesquels devront payer en outre les frais de culture s'il en existe. Le prix de la vente sera payé comptant au moment de la vente, et l'acquéreur entrera immédiatement en possession et jouissance.

Ces deux immeubles ont été acquis du sieur Chini de Corte par acte public dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Corte, passé en faveur de M. Deverniers et Lecouturier négociants à Marseille, qui font procéder à ladite vente volontaire par les soins de M. Corbara avoué à la Cour royale de Bastia, leur fondé de pouvoirs.

Les surenchères ne pourront être moindres de 10 fr.

AVIS

Concomitemente alle istruzioni ministeriali trasmesse al consolato di Parma, viene intimato ai sudditi parmensi:

Rinaldi Luigi, del fu Francesco, di Casola di Ravarano.
Agostini Andrea, del fu Francesco, di Casola di Ravarano.

Muzzi Domenico, di Luigi, di Cassio.
Barbieri Ferdinando, di Antonio, di Ravarano.
Baratta Pietro, di Carlo, di Bosco di Cornglio.

I quali si trovano in Corsica, di dover tosto ripatriare per adempimento all'obbligo loro imposto dalle leggi della coscrizione militare del 1844, sotto pena, ove non obbediscono, di essere dichiarati refrattarii e sottoposti per ciò alle pene comminate contro i medesimi.

ABRÈGE FACILE DE L'HISTOIRE MODERNE, DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'EN 1830; A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES. ET LES PREMIERS COURS ÉLÉMENTAIRES DANS LES FAMILLES, DANS LES COLLÈGES ET DANS LES SÉMINAIRES. PAR M. EMILE DE BONNEHOSE. Auteur d'une Histoire de France en deux volumes, approuvée par le Conseil royal de l'Instruction publique, et adoptée comme livre classique dans l'armée. Un vol. in-18, cartonné. — Prix: 85 cent. TROISIÈME ÉDITION.

MAISON FONDÉE PAR SAISON DE REGNAULD AINE. Son usage est populaire en France et à l'étranger. Bastia chez Sonneret M...

SIROP ANTI-NERVEUX. L'expérience a prouvé qu'il est employé avec succès dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, détruit la constipation. S'adresser dans les bonnes pharmacies et directement chez Laroze ph. rue Neuve des petits champs, N° 26 à Paris. (5740)

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA Du 15 au 21 février 1844. ARRIVÉES.

- Cerigo, bat. à v. de l'État Castor, c. Astier, lieutenant de vaisseau.
Livourne, bat. à vap. Golo, c. Bugliani, ble.
Livourne, bat. à vap. Télégraphe, c. Lota.
Livourne, mistick Assomption, c. Thiers, ble.
Livourne, mistick Conception, c. Bonelli, ble.
Marseille, bk-golette Assomption, c. Oliva, div.
Marseille, bk-gte Ville de Bastia, c. Zanzi, div.
Marseille, bk-gte Conception, c. Mariotti, div.
Ponente, gondole Lavinio, c. Gussone, vin.
Ponente, gondole St-Erasme, c. Semidei, vin.
Ponente, gondole Assomption, c. Sisco, vin.
Ponente, gondole St-Antoine, c. Guigi, charbon.
Portovechio, gond. St-Pierre, c. Basso, planche.
Portovechio, bk-gte Conception, c. Belgodere, bois.
Macinaggio, gond. Conception, c. Damiani, vin.

DÉPARTS.

- Ersa, gondole St-Pierre, c. Tomasi, lest.
Toulon, bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Sisco.
Toulon, bk-gte Jean Bart, c. Deser, fèves.
Toulon, bat. à vap. de l'État Castor, c. Astier, lieutenant de vaisseau.
Marseille, bk-gte Deux Amis, c. Alfonsi, fonte en fer.
Marseille, bk-gte Assomption, c. Gedile, fonte en fer.
Marseille, tartane Deux Sœurs, c. Sireti, fonte en fer.
Marseille, bk-gte Corse, c. Sisco, bois.
Solenzara, mistick Pipi, c. Guaitolla, chaux.
Livourne, bat. à vap. Télégraphe, c. Lota.
Livourne, bat. à vap. Golo, c. Bugliani, ble.

Le Gérant N. TARTAROLE. BASTIA. — IMPRIMERIE FABIAM.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES JEUDIS. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal, rue des Jésuites. A Paris, à l'Office-Correspondance de Lez-Jolivet et C^o, place de la Bourse, N° 11, où l'on reçoit les abonnements.

Bastia. DÉPART POUR PARIS DES PLANS RELATIFS AU NOUVEAU PORT DE BASTIA.

Les plans relatifs à la construction d'un nouveau port à Bastia, dans l'anse St-Nicolas, sont partis mardi dernier d'Ajaccio et doivent être arrivés en ce moment au ministère des travaux publics. Cette question, si importante pour l'île entière, a fait un nouveau pas et tout nous fait espérer qu'elle recevra une solution définitive. M. le sous-secrétaire d'État aux travaux publics avait pressé ce travail et son intention paraissait être de saisir cette année même les chambres d'un projet de loi pour la construction d'un nouveau port à Bastia. Les plans dont nous parlons arriveront encore en temps opportun; la session commence à peine et rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné une suite immédiate à l'exécution d'un projet, depuis si longtemps à l'étude et dont les faits ont démontré d'une façon si victorieuse, la nécessité, en même temps que les chiffres ont prouvé combien peu, en définitive, il coûterait à l'État. La question est donc mise pour une prompte et satisfaisante solution.

La seule objection sérieuse qu'on puisse faire contre la construction d'un nouveau port à Bastia, consiste dans le chiffre de la dépense, mais cette objection disparaît entièrement devant l'accroissement progressif des recettes de la douane de Bastia. Si le commerce de notre ville était stationnaire; si le nombre des navires et des affaires n'allait pas chaque année s'accroissant, nous concevions qu'on hésitât à se lancer dans des dépenses, dont, après tout, le chiffre est connu et peu élevé et qui auraient cependant pour résultat d'accroître l'activité commerciale de notre place. Mais aujourd'hui cette hésitation n'est plus permise: on n'a point l'inconnu derrière ou devant soi; on peut ici agir à coup sûr et puisque de 1831 à 1843, dans les tristes et déplorables circonstances du port actuel, le commerce a pris une si grande extension que les recettes se sont élevées, dans cette période, de 121,960 à 335,556 fr., il est bien évident que dans une période semblable, le même progrès se réalisera, alors que le commerce de notre ville se trouvera dans des conditions plus favorables.

La question de la navigation à vapeur, qui est appelée à prendre de si importants développements et à rendre de si importants services au commerce, est également en progrès dans notre port: cinq bateaux à vapeur y relâchent; un sixième est en construction, et la nécessité d'établir des relations plus commodes et plus promptes entre Bastia et Marseille pour le transport de certaines marchandises, dont l'arrivée si tardive cause des pertes au commerce puisque les lenteurs représentent la perte d'un capital qui s'endort pour ainsi dire, cette nécessité déterminera sans aucun doute des entreprises de ce genre à se former, quand le port présentera l'espace suffisant pour que les navires puissent y trouver abri.

L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales. BASTIA MUNICIPALE

Une autre considération très importante, c'est qu'il importe à la France d'avoir une station sûre sur les rives du canal de Corse. Conçoit-on que la France ait la facilité d'établir cette station à peu de frais, qui en définitive ne seraient qu'une avance qui serait remboursée bientôt par l'augmentation des recettes de la douane, et qu'elle n'en profite pas? Comment, on a à sa disposition un poste important, à douze ou vingt-quatre heures de l'Italie; pour profiter de ce point de relâche ou de refuge, on n'a que quelques dépenses à faire et l'on hésiterait plus longtemps à profiter des avantages que la nature et les circonstances ont faits. Cela n'est pas possible et tous les bons esprits, dans les chambres, qui se préoccupent avec tant de raison des intérêts maritimes de la France, qui sont appelés à jouer un si grand rôle dans la Méditerranée qu'on a appelée à si juste titre un lac français, ne voudront pas que la France reste au-dessous de ses destinées et qu'elle sacrifie à d'étroites idées d'économie, — qui dans ce cas même n'en seraient pas, car la saine économie ne consiste pas à ne point dépenser mais à dépenser d'une manière productive, — l'exécution d'un port qui servira autant à l'intérêt général de la France qu'à l'intérêt particulier de Bastia.

Ainsi donc tout concourt aujourd'hui pour que cette affaire du port de Bastia se termine enfin. Voilà quatorze ans que la question est pendante. Voilà quatorze ans que Bastia et son commerce attendent, sans se plaindre, sans récriminations, comptant toujours sur les bonnes dispositions du gouvernement; ses espérances et sa patience seront récompensées. Le gouvernement lui-même y retrouvera une augmentation de recettes en rapport avec le chiffre des dépenses qui seraient effectuées. D'ailleurs, Bastia comprenant qu'il appartient à chacun de payer de sa personne, a fait l'offre d'un sacrifice énorme pour elle. Cette offre montre que l'opération qu'on sollicite avec tant d'insistance n'est pas une affaire de luxe ou d'orgueil mais bien de première, d'indispensable nécessité. Les chambres le comprendront comme le gouvernement lui-même et des défenseurs ne manqueront pas à nos intérêts.

Après cette réfutation, sont exposés les motifs du 1^{er} article du projet de loi ainsi conçu: « l'enseignement secondaire comprend l'Instruction morale et religieuse, les études des langues anciennes et modernes, de philosophie, d'histoire et de géographie, de sciences mathématiques et physiques qui servent de préparation soit aux examens du baccalauréat et des lettres et du baccalauréat des sciences, soit aux examens d'admission dans les écoles spéciales. » Par là, dit le ministre, l'Instruction morale et religieuse se trouve en tête de la loi.... En se conformant sous ce rapport à l'esprit des décrets et règlements qui ont déterminé l'enseignement religieux dans les collèges, le projet de loi n'a voulu que rappeler un principe non moins essentiel à l'enseignement particulier qu'à l'enseignement public. L'entreprise de former une école sans croyance et sans culte, n'est pas probable, il est vrai; mais il faut, pour l'honneur public, que l'essai n'en soit pas même possible.

Présentation d'un projet de loi sur l'Instruction secondaire.

L'article 69 de la Charte de 1830 prescrivait au gouvernement de pourvoir par une loi, dans le plus court délai possible, à l'organisation de l'Instruction publique et à la liberté de l'enseignement. Cette double obligation, M. Villemain, Ministre de l'Instruction publique vient de la remplir, en présentant aux Chambres un projet de loi sur l'Instruction secondaire.

Un exposé des motifs qui porte le cachet de l'érudition profonde, des vues sages et élevées et du talent littéraire que M. Villemain sait implanter à tout ce qui sort de sa plume, précède le projet de loi du ministre.

La spécialité de notre feuille et son peu d'étendue ne nous permettent pas de donner à l'examen de ce travail éminemment remarquable

DE L'ABONNEMENT. Trois mois... 4 fr. Six mois... 8 fr. Un an... 16 fr. Pour le Continent 20 fr. Pour l'Étranger... 24 fr. PRIX D'INSERTION. Diverses... 40 c. Judiciaires... 35 c. Les lettres et annonces doivent être adressées franco.

les développements que réclamerait son importance; mais nous aurions, ce nous semble, des reproches à nous adresser, si, au moment où les débats vont s'ouvrir au parlement sur une question qui intéresse à un si haut degré non moins les familles que l'État, non moins notre île que la mère-patrie, nous laissions passer inaperçus, sans au moins faire connaître les principales dispositions du projet de loi, sans donner une rapide analyse de l'exposé des motifs qui lui sert de préambule.

Après avoir, en peu de mots, mais avec une admirable précision, résumé ce qui a été fait depuis 1830 par ses prédécesseurs et par lui-même, pour rendre possible la présentation d'une loi sur l'Instruction secondaire, et avoir donné des explications satisfaisantes sur le retard qu'elle a éprouvé, le ministre arrive aux attaques dirigées contre l'Université, et fonde principalement sur une prétendue liberté illimitée dont l'enseignement aurait joui sous l'ancien régime, et à laquelle seraient dues la prospérité et la grandeur de la France dans les siècles passés. M. Villemain fait promptie et bonne justice de ces alléguations mensongères. Il résulte en effet des documents fournis par le ministre, documents basés sur les nombreux édits et ordonnances des rois de France, sur les arrêts des parlements et sur les statuts de l'ancienne université de Paris, que jamais l'État n'a abdiqué ses droits d'inspection sur les écoles; que les obligations de grades, de diplômes, de certificats d'études ont été imposées de tous temps, et que les décrets impériaux qui ont constitué l'Université actuelle sont guères que la reproduction des anciennes lois du royaume. Cette partie de l'exposé des motifs jointe au rapport présenté au roi l'an dernier par M. Villemain, forme une histoire complète et précieuse de la législation en France en matière d'enseignement, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Grâce donc soient rendues aux aveugles adversaires de l'Université; si maintenant nous nous en sommes le présent de l'éducation secondaire en France, c'est à eux que nous en sommes redevables.

Après cette réfutation, sont exposés les motifs du 1^{er} article du projet de loi ainsi conçu: « l'enseignement secondaire comprend l'Instruction morale et religieuse, les études des langues anciennes et modernes, de philosophie, d'histoire et de géographie, de sciences mathématiques et physiques qui servent de préparation soit aux examens du baccalauréat et des lettres et du baccalauréat des sciences, soit aux examens d'admission dans les écoles spéciales. » Par là, dit le ministre, l'Instruction morale et religieuse se trouve en tête de la loi.... En se conformant sous ce rapport à l'esprit des décrets et règlements qui ont déterminé l'enseignement religieux dans les collèges, le projet de loi n'a voulu que rappeler un principe non moins essentiel à l'enseignement particulier qu'à l'enseignement public. L'entreprise de former une école sans croyance et sans culte, n'est pas probable, il est vrai; mais il faut, pour l'honneur public, que l'essai n'en soit pas même possible.

sible; et il convient à la loi de donner à tout établissement d'instruction la base et la sanction du principe religieux.

Les articles suivants déterminent à quelles conditions, avec quelles formalités, après quelles épreuves tout Français peut ouvrir un établissement d'instruction secondaire. L'autorisation discrétionnaire, que, dans un projet précédent, il avait été question d'introduire dans la loi, est supprimée. Elle est sagement remplacée par des certificats, des grades, un brevet spécial d'aptitude et une déclaration écrite de n'appartenir à aucune association ni congrégation religieuse non légalement établie en France.

On connaît les incidents caractéristiques de cette domination irrévocablement jugée par l'histoire et tout-à-fait distincte de la pieuse et salutaire influence du clergé français. Lors qu'en 1762, sous l'influence du ministre le plus courageux et le plus éclairé qui ait relevé la langueur du règne de Louis XV, le duc de Choiseul, la société des jésuites fut enfin dissoute, elle avait dans les diverses provinces du royaume 124 collèges, la plupart importants et riches. Sous ce rapport même elle laissait un vide difficile à remplir.

A l'égard des maîtres de pension et des chefs d'institution actuellement existants, le Ministre est assurément libéral; il ne les soumet à aucune mesure rétroactive; tous les avantages dont ils jouissaient par le passé, il les conserve, et de plus ils sont appelés à jouir des bénéfices de la loi nouvelle; ils ne sont plus tenus d'envoyer leurs élèves au collège, et il ne dépend que d'eux que leurs établissements deviennent de véritables collèges. Pour obtenir cet avantage, ils n'ont qu'à remplir une condition unique, choisir pour les classes de lettres et de philosophie deux maîtres licenciés en lettres et un maître gradué dans les sciences.

Nous passons plusieurs articles qui ont pour but de déterminer le mode de poursuite et de répression applicable à quiconque, sans avoir satisfait aux formalités prescrites, aurait ouvert un établissement d'instruction secondaire, pour arriver aux deux articles les plus importants du projet de loi, les articles 17 et 18, relatifs aux petits séminaires ou écoles secondaires ecclésiastiques. L'article 17 porte en substance que les petits séminaires ou les maîtres chargés des classes de rhétorique, de philosophie et de mathématiques seraient pourvus, les premiers, du grade de licencié ès lettres, le 3^e du grade de bachelier ès sciences, pourront présenter la totalité de leurs élèves aux épreuves du baccalauréat ès lettres, et que les petits séminaires ou les maîtres ne seraient pas munis des grades précités, pourront présenter aux mêmes épreuves la moitié de leurs élèves. L'article 18 confirme, sauf la déro-

gation de l'article précédent, toutes les dispositions des ordonnances du 6 et 16 juin concernant les petits séminaires.

Ces articles, comme on pouvait s'y attendre, ont excité les clamours des clercs passionnés. Les amis ontrés du clergé se sont indignés de ce que les concessions qui lui étaient faites n'étaient pas assez larges, et leurs adversaires passionnés, qu'elles l'étaient trop. A notre sens, il y a exagération de part et d'autre. Le clergé d'abord, de quoi s'agit-il donc de se plaindre? Le projet de loi ne lui accorde-t-il pas tout ce qu'il pouvait désirer: indépendance complète de l'Université et presque de l'Etat; privilèges de toutes sortes, comme dispenses de grades, de brevet, de juridiction, d'impôt; faculté de présenter au baccalauréat ceux des élèves de ses écoles qui se destinent aux carrières civiles? Ne le débarsait-il pas encore de toutes les entraves qui pouvaient le gêner, par exemple, de l'obligation de deux années d'études complémentaires pour les élèves dont la vocation ecclésiastique ne persisterait pas? En vérité on ne conçoit ni ses prétentions, ni sa colère. Si lui restait un vœu raisonnable à former, ce ne devrait pas être que de nouveaux privilèges fussent ajoutés à ses privilèges anciens mais bien que ceux que le Ministre, dans sa générosité excessive peut-être, leur accorde, fussent confirmés par les Chambres.

Quant à ceux qui trouvent qu'une trop belle part a été faite au clergé, s'ils viennent à considérer que le culte lui aussi est un service public et que comme tel il a droit à la protection du gouvernement pour le recrutement de ses ministres; mais que, si le nombre des élèves dans les petits séminaires ne dépassait pas le nombre des sujets que réclame le service ecclésiastique, et si quelques autres facilités n'étaient pas accordées à ces établissements, ce recrutement ou ne s'effectuerait pas ou serait évidemment insuffisant, puisque chez un quart au moins de ces jeunes-gens la vocation à l'état ecclésiastique ne persiste pas, et que d'autre part, c'est, à quelques exceptions près, du sein des classes peu aisées de la société, et principalement des campagnes que sortent la plupart de ceux qui se destinent à la prêtrise; s'ils ne perdent pas de vue que les dispositions les plus rigoureuses des ordonnances de 1828 sont maintenues et confirmées à leur égard; si enfin, ils font attention qu'il n'était pas possible au ministre de ne pas tenir compte des faits et des droits existants, ils seront assurément plus équitables envers lui, et finiront par reconnaître que si M. Villemain a été libéral et généreux envers le clergé, il ne l'a pas été sans quelque justice, et qu'un véritable esprit de conciliation a présidé à la rédaction de deux articles qu'ils voudraient voir disparaître de la loi.

Non content d'avoir demandé pour la formation des établissements privés les garanties morales et intellectuelles que la société doit exiger, le ministre, dans la dernière partie de son projet de loi relative aux collèges royaux et aux collèges communaux, propose de multiplier et de fertiliser les écoles de l'Etat, afin qu'elles soient des modèles pour les écoles particulières, et qu'une salutaire émulation s'établisse entre elles, entre les efforts de tous et tiennent toujours très haut le niveau de l'enseignement.

On a reproché à M. Villemain d'avoir mis dans son projet de loi des dispositions destinées à fortifier l'éducation aussi bien que l'instruction et à donner place dans les travaux des collèges aux études commerciales et industrielles; c'est à tort; d'abord il n'est pas démontré que l'éducation dans nos collèges laisse autant à désirer que le prétendent les ennemis de l'Université; en second lieu, on oublie que l'instruction secondaire diffère de l'instruction primaire, et qu'enfin le

ministre ne se proposait pas de faire une loi complète sur l'instruction publique, mais seulement de réaliser les promesses de la Charte en instituant l'enseignement particulier à côté de l'enseignement national et de mettre les établissements de l'Etat en mesure de soutenir la concurrence avec l'industrie privée.

Avant de terminer, qu'il nous soit permis d'exprimer un vœu: c'est que la loi qui dans quelques temps doit sortir de l'urne parlementaire, parvienne, en conciliant dans l'enseignement, comme la charte l'a fait dans nos institutions politiques, l'ordre et la liberté; (la liberté, écrite dans la constitution et réclamée par l'opinion publique; l'ordre, appelé à fixer à la liberté de salutaires limites, à l'empêcher de tomber dans la licence, à la diriger, sans l'arrêter, dans la voie du progrès;) que cette loi, disons-nous, parvienne à mettre un terme à une lutte funeste, afin qu'après avoir déposé d'anciens ressentiments, devenues amies quoique restant rivales, l'instruction de l'Etat et instruction privée, n'aient désormais qu'un sentiment, un but: rendre la France, notre commune et chère patrie à tous, morale, libre, puissante et heureuse.

L'opinion publique, ayant fait suffisamment justice du dernier article du Progressif et des attaques qu'il contient, nous dispense par là même de toute réponse.

Le Progressif nous menace de la police correctionnelle; l'Insulaire l'y attend.

Le Progressif, qui voit des conspirations partout, s'empare de deux fautes d'impression qui ont éclaté à notre correcteur, pour lancer contre l'Insulaire le plus pitoyable requêteur qui puisse s'imaginer. Nous n'avons pas l'habitude de combattre nos adversaires par de petits moyens et nous ne nous donnerons pas même la peine de réfuter des allégations qui ont été apprécées à leur juste valeur.

A M. le Rédacteur de l'Insulaire français. Monsieur le Rédacteur,

Permettez moi de vous dénoncer un acte d'arbitraire, commis avec violence sur une personne, par la brigade de voligeurs corse de Furiani.

Le 13 de ce mois, j'étais descendu dans une vigne atenant à ma maison d'habitation, et entourée de murs de clôture, pour en expulser un troupeau de chèvres qui la dévastaient. J'étais porteur d'un fusil de chasse. Je voulus tirer sur un oiseau, le fusil ne prit que de l'amorce, et je me vis aussitôt coucher en joue par les voligeurs qui me crièrent d'arrêter, se précipitèrent sur moi, me saisirent au collet et m'arrachèrent violemment l'arme des mains. Je n'opposai aucune résistance et me laissai conduire à la caserne, pendant que le caporal allait prendre les instructions de je ne sais quelle puissance occulte, qui dirige la force armée à Furiani. On me fit prendre ensuite la route de Bastia, et on m'amena devant M. le Procureur du roi, qui me fit mettre sur le champ en liberté.

On avait voulu d'abord me conduire lié comme un meurtrier ou un voleur de grand chemin; mais ils furent sans doute effrayés par les conséquences probables d'une pareille action. Ils hésitèrent et le cœur leur faiblissant, ils n'osèrent pas mettre le comble à ce qui n'aurait été que l'effet d'une sauvagerie brutale.

Les voligeurs de la brigade de Furiani, remarquez-le bien, au lieu de donner l'exemple du respect dû à la loi, se livrent constamment à la chasse, en tout tems et en tous lieux.

Pour ce qui me concerne, je me confie trop

ans la protection des lois et dans la justice des tribunaux, pour ne point désespérer de la répression de l'attentat dont j'ai été victime. J'ai l'honneur d'être,

ANDRÉ ANTONI Furiani le 22 février 1844.

Nous trouvons l'article suivant dans le Courrier de Velay, article que nous reproduisons avec plaisir, puisqu'il concerne un enfant de la Corse, qui, par son heureux caractère a su concilier les des difficultés qu'il a rencontrées dans l'administration supérieure d'un arrondissement, et le gouvernement du roi lui a confié:

Les plaisirs et les affaires se tiennent quelquefois dans ne se rassemblent pas: tandis que le chef-lieu met ses fêtes aux derniers jours du carnaval, on écrit d'Yssingeaux que cette ville, d'ordinaire visitée par des divisions de toutes sortes, se livre des plaisirs et à des bals incessants. Un administrateur est enfin parvenu à ce rare succès de grouper autour de lui des administrés trop souvent rebelles aux meilleures intentions. Concilier les hommes, c'est presque concilier les choses. Les affaires d'Yssingeaux, dans leurs agitations, ont tant de fois que qu'on s'y arrête réagit sur les affaires du chef-lieu, que ce doit être pour nous une satisfaction de voir danser ainsi nos voisins. Mais on aime surtout découvrir une preuve de l'intelligence et de l'impartialité de l'administration. Depuis plusieurs années les Sous-Préfets s'y jetaient alternativement à droite ou à gauche avec une exclusion peu habile. M. Ludeo, en évitant ce tort, a pacifié le pays.

Le Maire de la ville de Bastia a pris dernièrement un arrêté restait à la voirie municipale, comme cet arrêté réglemente d'une manière nouvelle et générale tout ce qui est relatif à la propreté de la ville et que le système pour l'affichage public à Bastia est tout à fait dérisoire — ces mesures devaient être prises pour assurer la publicité prescrite par la loi les conditions qui feraient de celle-là quelque chose de réel, — nous croyons devoir reproduire ici cet arrêté. Nous ne dissimulons pas que ce ne sera pas sans peine et sans efforts qu'on pourra introduire à Bastia l'importante amélioration que l'arrêté en question doit réaliser. Ce ne sera qu'à la suite d'efforts persévérants, d'une surveillance active qu'on pourra atteindre le but proposé. Pour notre part nous secondons autant que nous le pourrons par la part de publicité dont nous disposons, les intentions et les actes de l'autorité municipale et de la police pour arriver au résultat voulu. Voici en attendant l'arrêté de M. le Maire:

Le Maire de la ville de Bastia, vu la loi du 16-24 août 1790, article 3;

Vu l'article 11 de la loi du 18 juillet 1837, sur l'administration municipale;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de cette ville dans la séance du 9 mai 1843, laquelle a été approuvée par le Préfet du département le 2 janvier courant;

Vu le budget de la commune pour la présente année; Considérant, que rien ne contribue davantage à la salubrité d'une ville, ainsi qu'à la commodité et à la sûreté de la voie publique, qu'un balayage régulièrement et soigneusement fait tous les jours; que dès-lors, et pour atteindre ce but, il est nécessaire de déterminer qu'elle est la partie de la voie publique dont le balayage est à la charge des habitants; le Conseil municipal ayant déjà pourvu, par sa dite délibération du 9 mai, à la désignation pour l'autre partie du balayage sur les Places Cours, Quais et autres lieux publics.

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. L'entretien des boues et immondices, le balayage et le nettoyage des Places, Cours, Quais et autres lieux publics de la ville, seront adjugés dans la forme ordinaire des adjudications.

Art. 2. Tous les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer régulièrement, tous les jours, en avant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacements. Le balayage sera fait à partir du ruisseau de la rue; les boues immondices seront mises en tas près du mur extérieur des maisons, sans pourtant mettre obstacle à la libre ouverture des portes donnant sur la voie publique.

Art. 3. Nul ne pourra pousser les boues et immondices dans la propriété de ses voisins.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

Art. 4. Aussitôt après le passage des voitures du nettoyage, les propriétaires ou locataires jeteront la quantité d'eau suffisante pour dissiper la trace des tas de boue.

Art. 5. Le balayage sera terminé à 9 heures du matin, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} mars; et à 8 heures de matin depuis le 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} octobre.

Art. 6. Nul ne pourra déposer dans les rues aucunes ordures et immondices provenant de l'intérieur des maisons, après le passage des voitures de nettoyage.

Art. 7. Il est défendu de brûler de la paille dans les rues, ni sur aucun point de la voie publique, avec autorisation de la Police, des places dans les rues, et sur les halles et marchés sont tenus, matin et soir, de les balayer, et de les garder nettes, sous peine d'un être expulsés.

Art. 8. Il est défendu de déposer dans les rues, et autres endroits, quelconques que la ville, aucunes ordures ou immondices, aucunes que celles qui doivent être enlevées par l'entrepreneur du nettoyage.

On ne pourra non plus déposer des immondices dans les cours existant dans l'intérieur de la ville, et leurs dépendances.

Art. 9. Les verres, bouteilles cassés, et morceaux de glace, de poterie, de faïence, etc., seront déposés le long des maisons, séparément des boues et immondices.

Art. 10. Il est expressément défendu de rien jeter par les fenêtres et croisées.

Art. 11. Il est défendu aux propriétaires ou entrepreneurs de déposer des terres et gravais au devant des maisons après deux heures de relevée. Ces terres et gravais devront être enlevés dans le jour. Leur enlèvement doit être fait, d'ailleurs, à la diligence, et aux frais des propriétaires.

Art. 12. Il est défendu aux propriétaires ou entrepreneurs de bâtir, et autres établissements, tels que teinturiers, blanchisseurs, etc., qui emploient beaucoup d'eau, de laisser couler sur la voie publique, les eaux provenant de leurs établissements.

Art. 13. Les immondices provenant du balayage des habitations, seront enlevés par l'entrepreneur tous les jours indistinctement. Cette opération commencera immédiatement après 9 heures du matin, depuis le 1^{er} octobre, jusqu'au 1^{er} mars; et au soir après 8 heures du matin, depuis le 1^{er} mars, jusqu'au 1^{er} octobre.

Art. 14. L'entrepreneur sera tenu de faire son service au moyen de voitures ou charrettes. Une petite clochette attachée au cou de ses chevaux donnera le signal de son passage.

Dans les différents endroits où les charrettes ne pourront pas circuler, le transport sera fait à dos d'âne ou de mulet.

Dans l'emploi de ces deux moyens de transport, les immondices seront contenues et renfermées de manière à ce que dans le trajet, elles ne puissent pas tomber sur la voie publique.

Art. 15. Il est défendu à qui que ce soit de prendre du fumier dans les rues, et endroits publics quelconques de la ville; l'adjudicataire pourra seul en disposer à son total bénéfice.

Art. 16. Les propriétaires ou locataires des maisons où il existe des lieux dits Grande, seront obligés de les faire nettoyer et balayer, savoir: depuis le 1^{er} octobre, jusqu'au 1^{er} mars, le premier et le quinze de chaque mois; et depuis le 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} octobre, tous les samedis de chaque semaine.

Art. 17. Le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent.

Fait en l'Hôtel-de-Ville à Bastia, le 19 janvier 1844.

Le Maire, A. S. LAZAROTTI.

L'adjudication pour l'enlèvement des boues de la ville de Bastia a eu lieu jeudi dernier à la mairie. Un adjudicataire a été accepté, conformément au cahier des charges, et les garanties qu'il a présentées font espérer que le nettoyage de la ville sera convenablement fait. Le nouveau service devra commencer vendredi prochain 1^{er} mars.

Liste de souscription au Monument Paoli.

Table listing names and amounts for the Paoli Monument subscription, including Jean-Simon Campagna (3), Laurent Cicoli (3), Joseph Puchon (1.50), Pascal Mastracci (1), Xavier Campagna (1), Leporati François (1), Cortegiani Jean-André (1), Toussaint Bertani (1), Pierre Diovada (10), François Mattei (2), Dominique Ferracci (1), Mathieu Mastracci (1), Leonard Albertini (1), Antoine Mattei (3), Gambini Dominique (3), Mariani Ours-Marie (2), Duberwah Jean (3), Periani Pierre (3), Magdeleine Veuve Leonard (1), Gambini Philippe-Marie (1).

Table listing names and amounts for a subscription, including Caviglioli Georges (1), Geocalli François (3), Cane Dominique (10), Mariani Gerôme (3), Quilicus Casanova (5), Georges Sandreschi (1), Jean Pencioielli (5), Arrighi Napoleone (20), Contessa Arrighi (5), Jean-Baptiste Acquaviva (4), Mignucci Barthélemy (1), André Cortegiani (1), François Lorcuzzi (1), Dominique Luciani (1), Giacomo Campagna (1), Orfei Joseph (5), Laurent Giudicelli (1), B. Arrighi (25), F. Gonnel (5), Spinelli Joseph-Marie (25), Mariani Paul (3), Francesco Silvani (3), Giacomo Mignucci (1), Giovan-Giacomo Gabrielli (5), Santo Ficoni (3), Michele Pierucci (1), Lorenzi Toussaint (1), Zuccarelli Antoine (1), Caviglioli François (1), Mariani François-Marie (2), Dominique Cancellieri (1), Sialli Xavier (1), Policani Jean-Baptiste (1), Pencioielli Antoine (1), Soliva Augustin (1), Policani Antoine-Jean (2), Valentini Pascal (1), Cerani Julien (1.50), Cerani Pasquin (1), Policani Paul-Joseph (1), Vincetelli Jacques (10), Zuccarelli Jean-Paul (1), Orloni Mathien (1), Albertini G. F. (1), Farnevecchio Alexandre (1.50), G. M. Ferracci (1.50), Acquaviva Antoine (2), Antonnobile Rossi (1), Baldacci Mathien (1), Albertini Valentin (2), Ferrandini Marc-Jean (1), Montera G. Marie (3).

(La suite prochainement)

Nouvelles Diverses.

IRLANDE. — La tranquillité continue à régner à Dublin comme dans les provinces, et il n'y a pas d'apparence qu'elle soit troublée. MM. Duffy Barrett et Gray, éditeurs de journaux, ont donné leur démission de membres de l'association du repeal, ce qui fait supposer aux journaux toriens de Londres que l'association ne tardera pas à se dissoudre. Néanmoins l'association a tenu, le 19 février, dans Conciliation hall, sa séance hebdomadaire, à laquelle assistaient O'Connell et ses fils, au milieu d'une affluence plus considérable que de coutume. M. Smith O'Grien a pris la parole pour demander l'impression de la plaidoirie de M. O'Connell. O'Connell s'est exprimé ainsi: « Ce discours appartient au pays, et le pays l'aura. Je n'ai pas fait assaut d'éloquence avec mon ami M. Sheil, ni avec M. Whiteside; non, je n'ai pas voulu dorer la pilule; mais sachant que j'avais affaire à quelques jurés à l'âme tendre, j'ai fait appel à leurs sentiments. » Ce matin, à mon réveil, il m'a semblé que

J'avais passé la nuit en prison. Pendant quarante-quatre ans de ma vie j'ai travaillé, j'ai obtenu de nombreux triomphes, j'ai foulé aux pieds la suprématie orangiste; mais je n'ai jamais été incarcéré, et je suis à la veille de subir cette peine pour les libertés nationales.

Le lendemain 13 février, O'Connell a fait afficher dans les rues de Dublin la proclamation suivante :

Citoyens ! hier, dans la réunion de l'association, j'ai dit que je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion de la motion du lord J. Russell. Depuis lors, j'ai conçu meilleure opinion des vues qui ont dicté cette motion. J'ai pensé, d'ailleurs, qu'il était de mon devoir de siéger encore à ma place dans la chambre des communes, et d'y protester, au nom du peuple catholique d'Irlande, contre la tentative faite pour anéantir la partie la plus avantageuse de l'acte d'émancipation, savoir, celle qui devait nous assurer un jugement légal et impartial par jury.

Je ne resterai que peu de temps en Angleterre. Je laisse le peuple irlandais pacifique et tranquille, et j'ai la plus grande confiance qu'il persévérera dans cette tranquillité jusqu'à mon retour, dans quelques jours. En attendant, je recommande vivement la continuation de toutes les mesures légales dans l'intérêt de la sainte cause du repeal. J'espère que les membres irlandais serreront les rangs dans ce but.

Voici le rapport du capitaine Darmadariz, de l'Elizabeth :

Arrivé le 7 novembre à Papeëti, je trouvais dans ce port quatre bâtiments de guerre français et un anglais, mais tous, de part et d'autre, dans un grand émoi et paraissant fort affairés. Les canots se croisaient de bord à bord et de bord à terre; à les voir se mouvoir ainsi on eût pu juger qu'on était à la veille d'un événement critique, comme une collision ou au lendemain d'une grande affaire. En effet, il était presque question de la première et l'on était au lendemain de la seconde: car le pavillon taïtien écartelé du yacht tricolore ne flottait plus sur cette île comme auparavant; le pavillon français l'avait remplacé la veille sur les principaux points, et la reine Pomaré venait d'être déposée.

Voilà sans doute un grand sujet de dépit pour M. le consul anglais, premier moteur de la déloyale conduite de la reine, et en outre pour le commodore de la frégate. Aussi celui-ci n'a-t-il pas pu s'empêcher de le donner à connaître, en se rendant à bord de la frégate la Reine-Blanche, et disant au contre-amiral Dupetit-Thouars qu'il allait faire venir la reine à son bord, hisser le pavillon taïtien et le saluer de vingt-un coups de canon. Les intentions de l'honorable commandant, manifestées de la sorte, provoquèrent un peu l'humeur de notre contre-amiral, qui lui répondit du ton le plus ferme: « Menez, tant que vous voudrez, cette femme à votre bord, mais prenez garde de hisser le pavillon taïtien, si vous le saluez de vingt-un coups de canon, vous assumerez sur vous toutes les conséquences qui pourront en résulter. Maintenant que vous êtes prévenu, agissez comme il vous plaira. »

Le pavillon taïtien n'a pas été hissé ni salué. Le 8, à eu lieu la prise de possession de Taïti et de ses dépendances. Nos troupes de ligne qui se trouvaient à bord des frégates ont été débarquées avec armes et bagages, et s'occupaient à faire des fortifications propres à défendre le port et la ville.

On trouvera peut-être que le contre-amiral Dupetit-Thouars a usé dans cette occasion de procédés un peu rigoureux, mais n'a-t-il pas été

forcé d'agir ainsi pour écarter de voir notre influence politique supplantée à Taïti?

Sans chercher à approfondir ses motifs, je sais de bonne part que l'ex-reine, poussée par les conseils de M. Pritchard (ex-missionnaire) consul anglais dans cette île, ne remplissait aucune des conditions du traité par lequel cette île et ses dépendances étaient sous notre protectorat; que, au contraire, elle cherchait sans cesse à les violer; qu'avertie de ses fautes, et repentante d'abord, elle ne l'était plus après qu'elle avait pu s'entretenir avec M. Pritchard; qu'il en a été de même quand on l'a avertie qu'elle se mettait dans le cas de faire agir rigoureusement contre sa personne; mais accoutumée à ne rien faire que par les suggestions de M. Pritchard, elle n'cessait point de nous être défavorable, et de commettre dans ce but des inconséquences sans nombre.

D'ailleurs il n'était pas difficile à M. Pritchard de faire faire tout ce qu'il voulait à la reine, qu'il dirigeait tant au spirituel qu'au temporel. Aussi tous ou presque tous les habitants de Taïti blâmaient sa conduite. Il se la reproche sans doute aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, une proclamation pleine d'énergie, de justice et de loyauté a été affichée sur tous les points peuplés de Papeëti. Des ordonnances et des réglemens pour y maintenir le bon ordre et conserver à chacun son droit, y ont été également publiés. Enfin les natifs chefs et autres paraissent très satisfaits du nouvel ordre de choses.

Par cet événement, Taïti devient le chef-lieu des possessions françaises dans l'Océanie, et complète la pensée qui a présidé à l'occupation des îles Marquises.

Une nouvelle invention qui promet d'énormes économies pour le peuple, c'est la construction des railways de bois. Une petite ligne a été établie comme essai près du pont de Wanzall. On dit que les chemins de bois présentent d'immenses avantages sous tous les rapports.

On lit dans le Courrier de Lion :

Une femme veuve, ayant plusieurs enfants, se trouvait réduite à la plus extrême misère; il y a quelques jours, poussée par ces deux stimulans, le froid et la faim, elle sortit de chez elle pour aller disputer aux chiens leur nourriture sur la voie publique. Tout-à-coup elle sent sous ses pieds un corps dur, elle se baissa pour le ramasser; c'est une bourse; elle contenait 2,000 f. en pièces d'or! La pauvre femme rentra chez elle, et pendant un jour ou deux lutte contre une des plus violentes tentations qui puissent arriver au cœur d'une mère qui veut donner du pain à ses enfants; elle prend enfin la courageuse résolution de porter au curé de la paroisse la somme intacte; mais chemin faisant, elle rencontre une femme de sa connaissance qui lui raconte qu'une vieille demoiselle du quartier vient de perdre une bourse contenant la somme indiquée plus haut, sans dire qu'elle l'a trouvée, elle se fait indiquer son adresse et rend la bourse à la vieille demoiselle en question.

M. PARISER, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine, et membre du conseil supérieur de santé du royaume, en rendant compte des bons résultats qu'il a obtenus dans l'emploi de la Pâte pectorale balsamique de REGNAULD AÏSÉ, pharmacien, rue Caumartin, 45, terminait ainsi sa déclaration: « C'est sans doute au choix des substances qui la composent, et surtout au mode particulier que M. FAÏSÉ emploie pour la confectionner, que doit être attribuée sa supériorité manifeste sur les autres pectoraux connus jusqu'à ce jour. » Un dépôt de cette précieuse pâte est établi dans toutes les villes. (6750).

ANNONCES.

Vente volontaire d'une vigne de la totalité de la chambre au-dessus du pressoir à vin et de la moitié de la pièce au rez-de-chaussée qui le contient, le tout sis à Paese-Nuovo; ou soit à M. Françoise-Emmanuel Lombach, s'adresser en l'étude de M^r Antoine-Joseph Guasco notaire à Bastia pour connaître la superficie et les tenants, propriétés et conditions de cette vente.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE GÉOGRAPHIE

PHYSIQUE, POLITIQUE, HISTORIQUE ET COMMERCIAL. Contenant la description détaillée des différentes régions du globe, ainsi que tout ce qui est relatif à la forme actuelle de divers gouvernements qui y existent; à l'histoire, aux Mœurs et Coutumes, aux Croyances religieuses et à la Législation des peuples; aux Rapports politiques des principaux États entre eux; aux Sciences, aux Arts et à la Littérature à l'Industrie, au Commerce, etc., etc.

Précédé d'une Introduction à la Géographie physique, d'une Table explicative des principaux termes de Géographie, ET ACCOMPAGNÉE D'UNE MAPPE MONDIALE PAR J. MAC-CARTHY. Chef de bataillon d'infanterie, officier de la Légion d'Honneur, attaché au dépôt général de la guerre, auteur d'un Traité de Géographie.

Entièrement refondue et considérablement augmentée. 2 vol. de 1,500 pages chacun (contenant la matière de 15 vol. ordin.) Prix, 90 fr.

Ouvrage de première nécessité pour les étudiants des gens du monde et de cabinet, les commerçans, les voyageurs, et pour l'intelligence de l'histoire de nos jours.

SILVIO PELLICO illustré MES PRISONS

SCRIVIES DI DISCORS SUR LES DEVOIRS DES HOMMES traduction nouvelle PAR LE Cte H. DE MESSEY

Revue par le Vicomte ALBAN DE VILLENEUVE. Précédé d'une Introduction contenant des détails biographiques récents et entièrement inédits sur l'auteur depuis sa sortie des prisons, sur ses compagnons de captivité, sur les prisons d'état, et d'une appréciation littéraire des ouvrages de l'auteur.

Par M. V. PHILIPPON DE LA MADELAINE. 80 Vignettes sur acier GRAVÉES D'APRÈS LES DESSINS DE MM. GÉRARD-SÉGUIN, LE MOLET, STEINHEIL, DAUBIGNY, ETC. Avec fleurons et culs-de-lampe gravés sur bois. 1 vol. format grand in-8°, 12 fr.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 22 au 28 février 1844. ARRIVÉES. Livourne. bât. à vap. Golo, c. Bugliani. Livourne. bât. à vap. Télégraphe, c. Lota. Macinaggio, gondole St-Jean-Baptiste, c. Morasani, vin. Rome. b. g. Conception. c. Marini. pizzellano.

DÉPARTS. Livourne. bât. à vap. Télégraphe, c. Lota. Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE PARISIENNE.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES JEUDIS.

On s'abonne à Bastia au bureau du Journal, rue des Juifs. A Paris, à l'Office-Correspondance de La Presse, N° 8, en face de la Bourse, N° 8, en face de la Bourse.

L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.



PAIX DE L'ABONNEMENT. Trois mois... 2 fr. Six mois... 4 fr. Un an... 8 fr. Pour le Continent 20 fr. Pour l'Etranger... 24 fr. PRIX D'INSERTION. Diverses... 40 c. Indiciaires... 25 c. Les lettres et annonces doivent être adressées franco.

Bastia.

Une question importante pour l'agriculture de la Corse a été débattue le 19 février dernier à la Chambre des Pairs. Il s'agissait d'une pétition de cultivateurs, négocians et propriétaires de Cambrésis, au nombre de 868 et de la société d'agriculture du département du Nord, demandant l'élevation à l'entrée des droits sur la graine de sésame. On sait que l'importation, chaque année grandissante, de cette plante oléagineuse menace de plus en plus l'huile d'olive. Déjà des réclamations semblables sont parties de Marseille et des villes du midi. La Chambre de commerce a nommé, ainsi que nous l'avons annoncé, des délégués pour se rendre à Paris et présenter au gouvernement de vives réclamations à ce sujet. La Chambre de commerce de Bastia a réclamé à son tour et adressé au ministère un mémoire parfaitement motivé sur cette question.

Le débat a été assez vif à la noble Chambre, et il s'est trouvé des partisans très énergiques du maintien de l'état actuel qui établit une concurrence ruineuse au profit de l'étranger pour les produits nationaux. On a invoqué l'intérêt de l'agriculture elle-même, qui trouvait dans la richesse de la graine de sésame un engrais fécond, et celui de la navigation qui obtenait, par le transport de cette nouvelle denrée, des bénéfices considérables.

M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, est monté à son tour à la tribune et il a fait connaître à la Chambre quelles étaient les intentions du gouvernement sur ce sujet. Ces intentions sont tout-à-fait rassurantes pour l'agriculture de notre département et montrent que le ministère a pris en considération les réclamations des départements du midi et du nord, qui sont également intéressés dans la question. Il a recherché avec soin quel pouvait être l'utilité ou l'inconvénient de l'importation du sésame, sa valeur, son rendement, son action sur l'agriculture et sur le commerce de la France. Des renseignements qu'il recueillit, il est résulté sans doute que des intérêts contradictoires étaient en présence et qu'il ainsi son devoir a été de se placer au point de vue de l'intérêt général. C'est d'après ces considérations, dont on ne saurait contester la justice, que le gouvernement a pensé que le pavillon français n'était pas assez protégé et que l'impôt sur l'huile de sésame n'était pas assez élevé, surtout à cause de son rendement qui est de 50 pour cent, le droit à l'importation n'étant que de 4 fr. 50 c.

Il résulte donc de la que le gouvernement est dans l'intention d'augmenter les droits à l'entrée et de les élever encore quand l'importation se ferait par navires étrangers. Le droit de douane établie devra dès-lors être proportionné au rendement du sésame et ainsi les huiles d'olives, qui sont si importantes pour l'agriculture de la Corse, et dont le transport offre à nos navires

des chargemens nombreux, seraient suffisamment protégées et pourraient soutenir une concurrence possible, redoutable dans l'état actuel, sans compromettre les intérêts des consommateurs eux-mêmes. Ce sera sans doute un grand bien pour la Corse que l'adoption d'une mesure de ce genre contre laquelle nous ne prévoyons aucune objection raisonnable de la part du pouvoir législatif; mais nous ne saurions trop le répéter, l'agriculture du pays ne doit point s'en tenir à ces mesures équitables de protection, cela ne saurait suffire pour sauvegarder complètement son avenir. Il faut que la culture de l'olivier soit améliorée; que les meilleurs plants soient introduits et que le mode de récolte, surtout, subisse, dans la Balagne plus qu'ailleurs, de notables réformes qui contribueraient à augmenter le rendement et à donner une meilleure qualité de produits. Ces mesures contribueront, autant que l'élevation des droits, à assurer à notre île le placement de ses huiles et il y aurait de la maladresse à ne pas profiter de toutes les ressources qui sont à sa disposition.

Il est assez difficile de saisir le Progressif. Il a de subites et complètes métamorphoses qui, du jour au lendemain, le changent du blanc au noir. Le Protée de la fable n'est qu'un mythe assez pâle comparé à l'élasticité de conviction qui distingue le Progressif. Ainsi nous lui avons reproché, dans un de nos derniers numéros, de s'en prendre bien à tort à une des gloires de notre pays et nous avons eu soin, comme d'habitude, de justifier notre reproche. Aujourd'hui il nous répond que personne plus que lui ne professe un plus grand respect pour M. le maréchal Sebastiani et que mieux que nous il sait honorer toutes les gloires du pays, et la raison c'est que l'Insulaire ne reconnaît que l'adulation ou l'injure et que quant à lui Progressif, ce juste inflexible d'Hercule que rien n'émeut, il ne connaît ni l'injure ni l'adulation. Cette prétention surprendra beaucoup ses lecteurs; mais ils doivent être habitués aux programmes du Progressif. Ils savent qu'ils ne tirent pas à conséquence et qu'ils n'engagent pas le moins du monde.

Veut-on un autre exemple de la constance des convictions du Progressif? Il y a quelques jours, il se moquait, avec beaucoup d'agrément, d'une compagnie, qui s'est efforcée au prix de nombreux sacrifices de donner à notre pays une industrie nouvelle. Cette compagnie n'était plus qu'une compagnie en fusion, et c'était assez dire qu'il était tout disposé à faire son oraison funèbre. Mais comme les gens que le Progressif ne continue toujours à se bien porter, le Progressif s'est pris de remords pour sa plaisanterie et il publie, dans son dernier numéro, un article très élogieux, et hâtons-nous d'ajouter que ses éloges sont très bien mérités et nous pouvons avec d'autant plus de raison le dire que nous n'avons aucun rapport avec cette compagnie, article dans lequel il constate les progrès de cette compagnie et lui rend enfin une tardive justice que nous acceptons de grand cœur. Nous nous

proposons nous-même de constater ces progrès accomplis par le haut fourneau de Bastia. Le Progressif nous a prévénus et il ne nous en voudra pas sans doute si nous lui empruntons cette appréciation impartiale des faits accomplis et qui promettent une nouvelle prospérité pour l'avenir. Au moins une fois nous serons de lavis du Progressif. Ce n'est pas notre faute si cette concordance n'est due qu'à une nouvelle contradiction de ce journal. Voici les faits qu'il constate.

L'usine de Toga a long-temps préoccupé le public de Bastia, et les opinions se partageaient sur la réussite ou la ruine de cette entreprise. L'exécution des travaux, confiée à un jeune ingénieur, faisait croire que la préséance des administrateurs de la compagnie ne fit pas connaître d'un plein succès.

Depuis deux mois que cet établissement est en activité, que toute la population de notre ville a vu des flots de fonte s'écouler de cet immense haut-fourneau, et que déjà plusieurs navires chargés de ses produits voguent vers le continent. On s'est doutes sans déraison, et nous pouvons dire que la Corse possède à cette heure un établissement industriel d'une immense importance.

Qu'on en juge par les résultats déjà obtenus, et par ceux qu'on doit raisonnablement en attendre, et qui déjà nous paraissent assurés.

Le haut-fourneau de Toga produit de 14 à 15 mille kilogrammes de fonte par 24 heures. Bastia en produit journellement de 16 à 17 mille kilogrammes, par l'application de l'air chaud, dont l'appareil sera établi dans quelques jours.

Nous tenons de source certaine, que la compagnie métallurgique se propose de construire bientôt un second haut-fourneau, et peut-être un troisième. Elle aurait aussi le projet de transformer les forges Corcos en forges d'affinage. Les nombreux cours d'eau de notre île devraient servir de force motrice pour l'établissement de grandes usines destinées à réduire les fontes de Toga en fer de toute les formes, de toutes les dimensions, et d'une qualité au moins égale à celle du fer de Suède.

Cette industrie naissante, qui nous semble destinée à recevoir des développemens immenses, servira considérablement aussi au développement de notre marine. En effet, le produit de Toga stabilisent entre Bastia et tous les ports de la Méditerranée et quelques uns de l'Océan, des rapports fréquents et très-avantageux pour notre commerce, dont les ramifications pourront se multiplier et devenir chaque jour plus importantes. Les résultats nous paraissent d'autant plus certains, que la circulation annuelle de 15 à 1,800,000 francs, pour deux hauts fourneaux comme celui de Toga, ne peut manquer d'imprimer au commerce de notre ville un grand mouvement et de lui assurer une prospérité croissante et durable.

Le commerce ne profitera pas sans doute de tous ces avantages. A leur tour les propriétaires y trouveront des avantages assurés d'augmenter leurs ressources, soit par la vente de leurs bois, ce qui contribuera au défrichement général de la Corse, soit par le débit de leurs denrées qui trouveront dans les usines de ces grandes industries de nombreux consommateurs.

Indubitablement la prospérité de la compagnie métallurgique doit être pour la Corse une source féconde de prospérité générale. Elle sera aussi un puissant motif pour obtenir un port à la ville de Bastia.

Nous arrêterons ici cette citation, dont nous retranchons le dernier paragraphe qui est complètement étranger à la prospérité de l'établissement de Toga et qui ne contient qu'une attaque contre une personne absente qui n'est plus là pour se justifier.

Ce qui nous importe dans les publications que peuvent faire sur notre île les personnes qui y sont étrangères, c'est surtout les appréciations qu'elles font de l'état présent de l'île et l'attention dès lors qu'elles appellent sur notre pays et sur certaines questions qui intéressent vivement notre présent et notre avenir. Sans doute les détails que ces écrivains donnent sur nos mœurs, nos habitudes, qui vont se modifiant de plus en plus, peuvent plaire aux lecteurs étrangers, comme ayant une forte teinte de ce qu'on appelle aujourd'hui

